

Division
DPE2

Référence
Mouvement
départemental 2014

Dossier suivi par
Monique VEAUGIER
Téléphone
04 91 99 67 52

Fariza MOULAI
04.91.99.67.46
Geneviève BILLO
04.91.9967.47

Fax
04 91 99 67 81

Mél.
Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Le directeur académique des services
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

S/c de Mesdames et Messieurs les
Principaux de collège

Marseille, le 2 avril 2014

OBJET : Mouvement des Instituteurs et des Professeurs des Ecoles - Année 2014.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions de participation au mouvement selon les types de vœux sollicités et de préciser les modalités.

✓ **Doivent participer obligatoirement au mouvement :**

- les enseignants nommés **à titre provisoire** ;
- les enseignants dont le poste a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les enseignants en position d'activité à la date du 31/12/2013 dans leur département d'origine et qui intègrent les Bouches-du-Rhône à la rentrée 2014 ;
- les enseignants détachés ayant demandé leur réintégration ;
- les enseignants en congé parental qui souhaitent reprendre leurs fonctions au 1^{er} septembre 2014 ;

• **les professeurs des écoles stagiaires.**

ATTENTION : à défaut de participation un vœu départemental sera généré automatiquement sans possibilité de refus.

✓ **Peuvent participer au mouvement :**

- les enseignants nommés **à titre définitif**

✓ **Ne peuvent pas participer :**

- les enseignants en disponibilité à la date du 31/12/2013 et qui ont demandé leur réintégration. Ils seront affectés à titre provisoire après la rentrée scolaire au fur et à mesure de la vacance des postes.
- Les enseignants qui réintègrent de congé parental après le 30/09/2014.

I – LE CALENDRIER

La saisie des vœux sur SIAM est possible **du 11/04/2014 à 17H au 22/04/2014 à 12H.**

Ces dates doivent être impérativement respectées ; cependant, cette année, à titre exceptionnel, compte-tenu de l'ouverture tardive du serveur, une bienveillance sera accordée jusqu'au 25 avril pour un envoi sur l'imprimé papier, dûment motivé.

En dehors de cette période de saisie, le service du mouvement sera joignable par téléphone **de 13h30 à 17h30, et sur rendez-vous le mercredi toute la journée.**



2/6

II – POSTES MIS AU MOUVEMENT

En complément de la présente circulaire, vous trouverez une liste des postes vacants au 1^{er} septembre 2014, tous les autres postes étant réputés susceptibles d'être vacants.

Cette liste des postes servira de base au mouvement informatisé. Cela implique donc que les personnels **renonçant après le 30 avril 2014 à leur retraite, à leur disponibilité ainsi qu'à toute autre position faisant perdre le poste, seront réaffectés à titre provisoire.**

Les personnels actuellement affectés à titre provisoire et qui n'obtiendraient pas de nomination à titre définitif, soit en raison de la non-vacance des postes demandés, soit en raison de leur barème, seront affectés à titre provisoire lors de la deuxième phase du mouvement.

III – MODE D'EXPRESSION DES VOEUX

1) La saisie des vœux se fera uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM).

Les candidats sont invités à porter une attention particulière à la **fiche technique** jointe en annexe 1, le plus grand soin devant être apporté à la **codification des vœux**.

Je précise que les numéros de code des postes figurent dans la 1^{ère} colonne de gauche sur la liste des postes. Ces numéros peuvent correspondre à des vœux précis ou à des vœux globaux géographiques (canton, commune ou arrondissement).

Vous pouvez exprimer **30 vœux maximum** selon l'ordre préférentiel de votre choix, en intercalant vœux précis et vœux globaux.

Votre attention est appelée sur le fait que certaines communes sont très étendues : par exemple, si vous émettez un vœu global sur la commune d'ARLES, vous pouvez être affecté à SALIN DE GIRAUD.

2) Accusé de réception

Un accusé de réception comportant les éléments du barème sera envoyé dans les boîtes I-PROF le lendemain de la fermeture du serveur, et **devra être retourné, en cas de contestation uniquement au bureau D.P.E.2 « mouvement », impérativement pour le 28 avril 2014.** Ce document devra être accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'étudier les contestations.

Je vous rappelle qu'il est inutile d'adresser une enveloppe timbrée à votre adresse. En effet, vous serez prévenus du résultat du mouvement par le biais de votre boîte I-PROF, dans un premier temps du projet d'affectation début mai, et ensuite du résultat définitif à la suite de la C.A.P.D après le 19 mai 2014.

Les arrêtés d'affectation 2014 seront adressés à la circonscription d'accueil vers le 20 juin 2014. Il vous appartiendra de prendre contact avec le secrétariat afin de retirer votre arrêté, et faire signer votre procès-verbal d'installation le jour de la pré-rentrée à la date du 1^{er} septembre 2014.

3) Vœux liés

Les personnels peuvent émettre des vœux liés avec la personne de leur choix.

Pour être valide, **cette procédure doit être suivie par les deux intéressé(e)s.**

Les vœux sont liés au choix des intéressé(e)s sur tout ou partie des vœux en fonction des rangs indiqués.



3/6

Attention :

- le non respect de la procédure empêche l'obtention des vœux liés **mais n'annule pas les vœux qui pourront alors être obtenus à titre individuel ;**
- l'obtention des vœux liés n'est possible que lorsque l'intéressé(e) ayant le plus petit barème arrive aussi sur l'un des postes demandés dans le cadre de cette procédure.

Exemple :

Vous voulez lier votre vœu n° 1 E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES avec le vœu n° 5 de votre conjoint E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.

Saisissez le code de l'E.E.PU. Robert DESNOS, MARTIGUES.

L'écran informatique affiche « vœu lié ». Ceci est une question : vous devez ressaisir le code du poste demandé par votre conjoint et le rang du vœu n° 5.

Recommencez la même opération pour chaque vœu lié.

IV – CAS PARTICULIERS

Le MEMENTO MOUVEMENT (en ligne sur le site Internet de la direction académique : <http://www.ac-aix-marseille.fr/ia13> rubrique « mouvement 1^{er} degré »), recense les règles de nomination et les barèmes utilisés pour chaque type de poste. Ne sont rappelées ci-dessous que certaines dispositions sur lesquelles il me paraît utile de revenir.

1) Priorité et majoration de barème au titre du handicap (cf. mémento mouvement p.4)

Peuvent bénéficier d'une priorité et d'une majoration de barème :

- de 1000 points pour le mouvement principal, c'est à dire à titre définitif
- ou 500 points pour le mouvement complémentaire, c'est-à-dire à titre provisoire,

les personnels titulaires qui font valoir leur situation ou celle de leur conjoint en tant que **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances. La situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave ouvre également droit à une bonification exceptionnelle de barème.

L'attribution de ces points sera examinée dans une seule et même réunion de travail, pour **les 2 phases du mouvement** (principal et complémentaire).

RAPPEL : Les demandes assorties des pièces médicales justificatives devaient être formulées avant le 31 mars 2014, au plus tard, et transmises directement sous pli cacheté comportant les mentions " confidentiel – à l'attention de Mme le médecin de prévention".

N.B : pour le mouvement 2014, les enseignants titulaires d'une RQTH (en cours de validité au 01/01/2014) bénéficient de 10 points supplémentaires, sous réserve de transmission au service D.P.E.2 de la notification MDPH.

2) Les postes de direction (cf. mémento mouvement p.6)

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle n°02-23 du 29 janvier 2002, relatives aux directeurs d'école, les mutations des directeurs en fonction (2 classes et +) et les affectations des inscrits sur liste d'aptitude s'effectuent selon un mouvement unique sur l'ensemble des postes déclarés vacants.

Les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé celles-ci pendant au moins trois années, peuvent sur leur demande (cf. imprimé en annexe 2) être à nouveau nommés directeur d'école après avis de leur I.E.N.



Les personnels ayant assuré un intérim de direction sur un poste resté vacant après le mouvement 2013 et inscrits sur liste d'aptitude, bénéficient d'une priorité sur ce poste s'ils le demandent au mouvement.

Les adjoints ayant assuré un intérim de direction sur un poste non publié bénéficient d'une bonification de 5 points qui ne joue que sur le vœu du poste où s'exerce l'intérim. Pour ce faire, ils doivent adresser l'imprimé « Bonification pour intérim de direction » (cf. annexe 3), au bureau D.P.E.2 « mouvement » pour le **28 avril 2014**.

Remarque :

- ✓ Les affectations sur école à classe unique sont traitées dans le cadre du mouvement « adjoints ». En conséquence les directeurs d'école, de deux classes et plus, qui sollicitent une école à classe unique, perdent leur qualité de directeur d'école s'ils obtiennent satisfaction.
- ✓ Le directeur d'une école élémentaire où est implantée une ou plusieurs classes maternelle ne peut exercer qu'en classe élémentaire.

3) Les postes de Conseillers Pédagogiques et I.M.F itinérants (cf. mémento mouvement p.9)

Le mouvement de ces postes étant manuel, il convient d'utiliser la fiche de vœux prévue à cet effet (annexe 4).

Un exemplaire de cette fiche dûment renseignée doit m'être adressé pour le **28 avril 2014 délai de rigueur**. Vous trouverez en annexe 4bis la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être.

D'autre part, pour ceux qui souhaitent également participer au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure SIAM, les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu.

IMPORTANT : l'affectation sur un poste de conseiller pédagogique ou d'I.M.F itinérant prévaut sur toute autre demande, qui se voit ipso facto annulée dans la procédure informatisée.

4) Les postes de Référents

Le mouvement de ces postes étant manuel, il convient d'utiliser la fiche de vœux prévue à cet effet (annexe 4)

Un exemplaire de cette fiche dûment renseignée et accompagnée d'une lettre de motivation, doit m'être adressé pour le **28 avril 2014 délai de rigueur**.

Avant de candidater, il est impératif de prendre contact avec l'I.E.N du secteur :

A.S.H 1 : 04.42.21.12.99

A.S.H 2 : 04.91.99.67.56

A.S.H.3 : 04.84.35.81.11

A.S.H 4 : 04.90.49.01.78

Vous trouverez en annexe 11 la liste des postes de référents vacants et susceptibles de l'être, numérotés de 1 à 62. Veillez à reporter sur la fiche de vœu le numéro et le libellé du poste.

Les enseignants qui candidatent pour la 1^{ère} fois sur ces postes de référent seront convoqués pour un entretien. Seuls les enseignants titulaires du CAPA-SH (ou du CAPSAIS) seront nommés à titre définitif.



5/6

Remarque :

Pour ceux qui souhaitent également participer au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure SIAM, les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu, l'affectation sur un poste de référent prévaut sur toute autre demande, qui se voit ipso facto annulée dans la procédure informatisée.

5) Nomination enseignants néo-titulaires (cf. mémento mouvement page 6)

Les professeurs des écoles stagiaires ne peuvent solliciter que des postes d'adjoint au mouvement à titre définitif.

Dans le cas où ils n'obtiennent pas satisfaction, ils sont affectés à titre provisoire, sur des postes d'adjoints, y compris ceux de l'A.S.H, et de titulaires remplaçants.

Remarque :

Sous réserve d'une titularisation au 1^{er} septembre 2014, les P.E.S titulaires d'un master psychologie clinique, peuvent solliciter une affectation sur un emploi de psychologue scolaire.

6) Les postes de titulaire remplaçant (T.R.)

Depuis la rentrée 2005, deux types de postes de T.R sont implantés dans les écoles d'une circonscription :

- ✓ les postes de T.R. destinés au remplacement des personnels en congés maladie, maternité de chaque circonscription. **Cependant, lorsque les circonstances l'exigent, les T.R qui se trouvent disponibles peuvent intervenir dans des circonscriptions voisines.**
- ✓ les postes de T.R destinés au remplacement des stages de formation continue. Leur gestion est départementale. Les Titulaires Remplaçants F.C sont affectés sur une école de l'une des **3 zones de remplacement**, et peuvent être appelés à se déplacer à l'intérieur de toute la zone, et ce tout au long de l'année (cf. carte et tableau en annexe 5). **Toutefois, selon les nécessités de service, ils pourront effectuer des remplacements autres que dans le cadre de la formation continue.**

Remarque : Pour les enseignants exerçant sur poste de T.R, la seule modalité de temps partiel autorisée est le temps partiel annualisé à 50% (cf. mémento mouvement p. 5).

7) Les replis

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire sont invités à se référer à la procédure indiquée en page 10 – 11 – 12 du mémento mouvement.

Les personnels ayant été repliés lors des opérations du mouvement 2013 et qui désirent toujours leur retour sur poste ou sur commune, doivent **impérativement** le signaler sur l'accusé de réception qu'ils renverront au bureau D.P.2 « mouvement » **pour le 28 avril 2014.**

8) Nomination sur postes fléchés

- Postes fléchés « Occitan »

Les personnels qui possèdent une habilitation en langue régionale et qui souhaitent être affectés sur une école « centre d'enseignement continu de la langue régionale » doivent demander les postes d'adjoints fléchés **ET** non fléchés Occitan de cette école.

Par ailleurs, ils doivent remplir le formulaire intitulé « lettre d'engagement » figurant en annexe 6.



- Postes fléchés « Allemand –Italien – Arabe »

Les personnels désirant postuler sur ce type de poste doivent détenir l'habilitation dans la langue.

9) Nomination sur poste de titulaire de secteur (T.DEP)

6/6

Les maîtres affectés sur des supports de titulaires départementaux relèvent d'un secteur géographique. Leur nomination est revue chaque année prioritairement à l'issue du mouvement principal, compte-tenu des fractions de postes disponibles et des nécessités du service.

V – SE RENSEIGNER AVANT DE POSTULER

Préalablement à la saisie de vos vœux, je vous rappelle la nécessité de vous renseigner sur le(s) type(s) de poste(s) pour lesquels vous postulez, et notamment sur les postes à contraintes ou compétences particulières (cf. postes signalés en annexe 7).

S'agissant de l'A.S.H. il est conseillé de prendre contact avec l'I.E.N. A.S.H. du secteur, ainsi qu'avec le directeur de l'établissement concerné.

RAPPEL :

Les affectations obtenues au mouvement ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure.

Sauf avis contraire de leur part, les maîtres affectés à titre provisoire sur un poste **publié et resté vacant** seront affectés à titre définitif s'ils remplissent les conditions. Un courrier, sous couvert de leur I.E.N sera adressé à chaque enseignant concerné.

Je demande à Mesdames et Messieurs les Principaux, à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école, de veiller à ce que cette circulaire soit portée à la connaissance des instituteurs et professeurs des écoles **absents** pour raisons de santé ou autres.

Le directeur académique

signé

P. GUICHARD

Appel à candidatures

Profil de poste CMP Le Clos

Missions :

- L'enseignant est le référent des questions pédagogiques au sein du CMP.
 - Il est membre à part entière de l'équipe pluridisciplinaire de cette structure (pédopsychiatres, psychologues, éducateurs ...) et participe aux réunions institutionnelles, de synthèse, de fonctionnement ou de formation.
 - Il collabore aux actions thérapeutiques avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire.
 - Il assure l'interface entre les établissements scolaires et la structure de soins.
 - Il participe aux équipes pédagogiques et aux équipes de suivi scolaire.
 - Il met en place le suivi pédagogique en individuel ou en petits groupes selon les modalités définies en équipe, dans un local adapté.
- A ce titre, il peut se déplacer dans les différents lieux d'accueil des enfants suivis.

Profil et compétences attendues

- Savoir travailler en équipe
- Posséder une expérience d'enseignement avec des enfants présentant des difficultés psychologiques ou des difficultés d'apprentissage diverses (DYS, TED, Retard de développement, déficiences ...).
- Savoir mettre en œuvre des modalités et des outils d'évaluation et/ou d'observations adaptées.
- Savoir mettre en œuvre des modalités de travail adaptées aux spécificités de chaque enfant
- Savoir mettre en œuvre des modalités de travail qui ne correspondent pas forcément à celles de l'école ordinaire
- Qualification : CAPA-SH option D

Appel à candidatures

Profil de poste CMP « Saint Louis » / Hôpital de jour « Le Viaduc »

Missions :

- L'enseignant est le référent des questions pédagogiques au sein du CMP et de l'hôpital de jour..
 - Il est membre à part entière de l'équipe pluridisciplinaire de ces structures (pédopsychiatres, psychologues, éducateurs ...) et participe aux réunions institutionnelles, de synthèse, de fonctionnement ou de formation.
 - Il collabore aux actions thérapeutiques avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire.
 - Il assure l'interface entre les établissements scolaires et la structure de soins.
 - Il participe aux équipes pédagogiques et aux équipes de suivi scolaire.
 - Il met en place le suivi pédagogique en individuel ou en petits groupes selon les modalités définies en équipe, dans un local adapté.
- A ce titre, il peut se déplacer dans les différents lieux d'accueil des enfants suivis.

Profil et compétences attendues

- Savoir travailler en équipe
- Posséder une expérience d'enseignement avec des enfants présentant des difficultés psychologiques ou des difficultés d'apprentissage diverses (DYS, TED, Retard de développement, déficiences ...).
- Savoir mettre en œuvre des modalités et des outils d'évaluation et/ou d'observations adaptées.
- Savoir mettre en œuvre des modalités de travail adaptées aux spécificités de chaque enfant
- Savoir mettre en œuvre des modalités de travail qui ne correspondent pas forcément à celles de l'école ordinaire
- Qualification : CAPA-SH

Spécificités propres aux structures

Le CMP Saint Louis accueille des enfants en difficulté psychologiques et scolaires.

L'enseignant y collabore à l'évaluation des enfants sous forme de bilan pédagogique et de participation aux synthèses de l'équipe.

Il propose des suivis pédagogiques spécifiques individuellement ou en petit groupe. Il peut participer à des groupes thérapeutiques en collaboration avec d'autres membres avec les apports de sa spécificité.

Il œuvre au travail de lien entre le CMP, les établissements scolaires des enfants suivis, des parents et des différents partenaires institutionnels.

L'Hôpital de jour du Viaduc reçoit des enfants présentant des Troubles envahissants du développement, des troubles de la personnalité, des retards de développement ou des déficiences.

L'enseignant reçoit régulièrement (individuellement ou en très petits groupes) chaque enfant avec des visées d'apprentissages scolaires mais aussi des objectifs spécifiques à chaque élève. Il peut participer à des groupes thérapeutiques ou à des ateliers utilisant diverses médiations en collaboration avec d'autres membres de l'équipe, avec les apports de sa spécificité.

APPEL A CANDIDATURE – CONSEILLER TECHNIQUE 1^{er} DEGRE AU SEIN DE LA CELLULE DEPARTEMENTALE « PROJETS »

Destinataires : Professeurs des écoles - Conseillers pédagogiques (Bouches du Rhône)
Dossier suivi par M. REQUENA – DSDEN 13 – tel : 04 91 99 67 87

Un poste de conseiller technique 1^{er} degré (temps plein) est à pourvoir à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône à compter du 1^{er} septembre 2014.
Le poste est ouvert en priorité aux professeurs des écoles, directeurs d'écoles et aux conseillers pédagogiques départementaux et de circonscriptions exerçant dans le département des Bouches du Rhône.
Le lieu d'exercice est situé à la DSDEN 13, 28 boulevard Charles Nédélec, 13231 Marseille Cedex 1.

Missions du Conseiller technique 1^{er} degré :

- Il assure le suivi des projets d'école (organisation, applicatif PAPEC, fiches action, suivi, financements...) en lien avec le coordonnateur de la cellule et les inspecteurs de l'éducation nationale ;
- Il est en relation étroite avec les conseillers pédagogiques de circonscription (secteur Marseille). Il répond à leurs interrogations sur des questions à caractère réglementaire, dans le souci de contribuer au développement qualitatif de l'éducation artistique et culturelle dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- Il connaît les différents dispositifs scolaires proposés. A ce titre, il devra, en lien avec le conseiller technique 2^d degré, sous la responsabilité du coordonnateur de la cellule, assurer la gestion, le suivi et l'évaluation d'opérations culturelles partenariales en référence au territoire géographique attribué.

Compétences spécifiques du Conseiller technique 1^{er} degré :

- Il est capable de travailler en équipe. A ce titre, il collaborera de manière étroite avec le Conseiller technique 1^{er} degré (secteur Hors Marseille) et le Conseiller technique 2^d degré sous la responsabilité du chargé de mission. C'est pourquoi il lui sera demandé des qualités d'écoute, de communication et d'organisation ainsi que de l'esprit d'initiative. Il devra également s'insérer dans une organisation hiérarchisée ;
- Il possède une excellente connaissance pédagogique et institutionnelle du 1^{er} degré ainsi qu'une expérience dans la conduite d'actions en direction du 1^{er} degré et d'actions conduites en partenariat de dimension interdisciplinaire ;
- Il possède des compétences rédactionnelles affirmées (compte-rendu de réunions, lettres...) ainsi qu'une excellente maîtrise des TICE ;
- Il est disponible et mobile sur l'ensemble du département.

Modalités d'exercice :

Les Conseillers techniques (1^{er} et 2^d degrés) sont au nombre de trois au sein de la cellule départementale « Projets » dont la coordination est assurée par le chargé de mission.

Les Conseillers techniques disposent d'un poste de travail avec téléphone, d'un poste informatique.

Cette mission prendra effet à compter de la rentrée 2014 ; elle sera renouvelable une fois au bout de trois ans.

Les personnes souhaitant faire acte de candidature sont invitées à transmettre un dossier constitué d'un curriculum vitae avec avis du supérieur hiérarchique, d'une lettre de motivation manuscrite, de leur dernier rapport d'inspection et de toute pièce annexe pouvant soutenir la candidature avant le 09 mai 2014 (dernier délai, le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
des Bouches du Rhône
A l'attention du secrétariat particulier de M. le DASEN
28 boulevard Charles Nédélec 13231 Marseille Cédex 1

Les candidats présélectionnés seront auditionnés par une commission de recrutement à la DSDEN13 le 21 mai ou le 04 juin 2014.

Pour tout renseignement, s'adresser à Christophe REQUENA (coordonnateur de la cellule départementale « Projets ») :

Tel : 04 91 99 67 87

Mel : ce.dos13ac@ac-aix-marseille.fr

APPEL A CANDIDATURE éducation prioritaire enseignant référent en collège

1 poste collège Jean Moulin Marseille 15^{ème} arrondissement

CONDITION D'ACCES : enseignant titulaire du 1^{er} degré, service horaire 21 heures

Une expérience des publics difficiles et une expérience de terrain témoignant d'un investissement en faveur de la réussite des élèves sont indispensables :

- Avoir une attitude réflexive sur sa pratique et proposer des réajustements
- Capacité à mobiliser et à fédérer

Division des Personnels

Bureau des actes collectifs
28-34 Bd Charles Nédélec
13231 MARSEILLE
cedex

Deux tiers temps en collège

- service d'enseignement essentiellement en 6ème
- encadrement et accompagnement d'élèves en très grande difficulté
- participation à l'élaboration et la mise en œuvre des PPRE

Un tiers temps

- Poursuite et perfectionnement dans la liaison premier et second degré
- Co-intervention en école

La répartition horaire hebdomadaire entre les différentes missions est de la responsabilité du chef d'établissement

MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidatures, comportant une lettre de motivation , un curriculum vitæ et copie du dernier rapport d'Inspection sont à adresser dès maintenant et
avant le 20 juin 2014 au soir,

- par la voie hiérarchique, à l'Inspection Académique à l'attention de Mme Buisson cellule « politiques interministérielles »

- un exemplaire sera adressé directement par courrier électronique :
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr ; et
dominique.duperray@ac-aix-marseille.fr .

Une commission d'entretien se tiendra le 25 juin 2014 à la Direction Académique

L'heure de passage sera communiquée par courrier électronique au candidat.

A compétences égales, priorité sera donnée à un candidat relevant d'une procédure légale de reclassement.

APPEL A CANDIDATURES

Un emploi de conseiller au sein de la cellule départementale de coordination des politiques interministérielles sera vacant au 1^{er} septembre 2014.

1. Missions :

Le conseiller est placé sous l'autorité du chargé de mission responsable de la coordination des politiques interministérielles auprès du DASEN.

Au sein de la cellule départementale, il participe :

- au suivi de l'éducation prioritaire, en relation avec les services rectoraux compétents
- au suivi des différents dispositifs de réussite éducative destinés aux élèves de l'éducation prioritaire, en lien avec les partenaires institutionnels concernés
- au suivi des actions destinées à entretenir la sérénité du climat scolaire à l'intérieur comme à l'extérieur des établissements, en relation avec les différents services ou instances de prévention opérant à l'échelle communale ou départementale

L'exercice de ces différentes missions implique principalement :

- la production sur demande de documents d'aide au pilotage (notes, enquêtes, relevés de décisions...) en collaboration avec les différents services de la Direction académique
- l'instruction détaillée de divers dossiers administratifs aux fins de préparer les avis rendus par le Directeur académique
- la participation active, au titre de représentant de la Direction académique, aux réunions des différents groupes de travail et instances de pilotage ou de suivi en lien avec les missions qui lui sont confiées

2. Profil et compétences requises :

Les candidats devront justifier, outre **d'une ancienneté générale de service égale ou supérieure à 10 ans au 1^{er} septembre 2014** :

- d'une solide culture professionnelle dans le domaine de l'éducation prioritaire
- d'une première expérience ou à défaut d'une bonne connaissance des dispositifs et des instruments de la politique de la ville
- d'une bonne connaissance des différentes instances de prévention de la délinquance ainsi que des actions que celles-ci conduisent en direction de la jeunesse

Ils devront pouvoir faire preuve:

- d'une bonne maîtrise des outils bureautiques les plus courants
- d'un réel sens des relations humaines et du travail en équipe
- de qualités certaines de disponibilité et de mobilité, leurs missions les amenant à se déplacer régulièrement sur l'ensemble du territoire départemental.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, un C.V, sont à adresser obligatoirement par mail à :

- ce.dp13@ac-aix-marseille.fr ; et
- Philippe.pesteil@ac-aix-marseille.fr

Jusqu'au vendredi 20 juin 2014 dernier délai. La convocation sera transmise par mail uniquement.

Un emploi d'enseignant de 1^{er} degré est à pourvoir à temps partagé entre les centres scolaires des établissements pénitentiaires d'Arles (Avec mission de responsable local de l'enseignement) et de Tarascon à la rentrée de septembre 2014.

Spécificités de la mission :

1- Fonction d'enseignant

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention, depuis le repérage initial jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective de validation des acquis par des diplômes et/ou par la tenue du livret personnel de compétences de l'éducation nationale (cf. article D. 311-6 et suivants du code de l'éducation).

Ainsi, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est :

- de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public.
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes,
- de préparer les diplômes ou si besoin, de chercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne.

2- Fonction de Responsable local de l'enseignement

Sous l'autorité du proviseur de l'U.P.R. et le contrôle des corps d'inspection de l'Education Nationale, les missions du RLE portent notamment sur :

- l'élaboration du projet pédagogique de l'ULE avec les enseignants ;
- l'organisation, la répartition et la coordination des moyens d'enseignement nécessaires à la mise en œuvre du projet pédagogique et des projets individuels ;
- l'accueil et l'orientation des élèves ;
- l'organisation des groupes, le contrôle des absences, le suivi des projets individuels ;
- l'organisation des examens ;
- la gestion du budget et des subventions affectées à l'ULE, les prévisions d'équipement, la déclaration mensuelle des heures supplémentaires effectives ;
- la communication des emplois du temps, des rapports semestriels et des bilans liés à la lutte contre l'illettrisme (lecture et population pénale - LPP), la transmission des documents de gestion des activités d'enseignement (ATF-Gide ou Cel) et de l'information ;
- la participation aux différentes instances propres à l'administration pénitentiaires (CPU, etc.), sur les questions directement liées à la mission de l'enseignement et dans la limite de son temps de décharge ;
- la participation aux réunions de l'UPR (au moins une réunion par trimestre) ;
- l'élaboration des partenariats (SPIP, PJJ, activités de formation professionnelle, travail, etc.) ;
- la préparation du bilan annuel de l'activité de l'ULE et la rédaction d'un rapport explicatif pour la commission locale ou départementale.

Organisation du temps de travail et du poste:

La durée hebdomadaire d'enseignement de 21 heures est aménagée de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des détenus, parloirs, autres activités) mais aussi à permettre une continuité de ce service auprès des détenus en réduisant les coupures liées aux congés scolaires. Ainsi, sans excéder les obligations réglementaires de service, le temps de travail pourra être annualisé jusqu'à 40 semaines.

Le temps de travail est réparti entre les deux centres scolaires sur la base de deux mi-temps. Cette répartition peut-être ponctuellement modifiée en fonction de la réalité des effectifs accueillis, des contraintes liées au fonctionnement des centres pénitentiaires ou à l'organisation des examens.

Conditions particulières :

Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Pendant cette première année, ils doivent suivre trois semaines de stages d'adaptation à l'emploi (une semaine à l'école nationale de l'administration pénitentiaire d'Agen et deux semaines à l'INS-HEA de Suresnes réparties sur les deux premières années d'exercice). A l'issue de la première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur ancien poste. Dans le cas contraire, l'affectation à titre définitif est prononcée après consultation des instances compétentes.

Conditions de candidatures :

Ce poste est ouvert aux professeurs des écoles ou instituteurs. La priorité sera donnée aux enseignants ayant pratiqué des méthodes individualisées (APP, etc) ou qui possèdent un diplôme permettant l'enseignement spécialisé : CAPA-SH option F ou ont une expérience professionnelle en classe relais ou en formation de jeunes adultes.

Procédure :

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : donner au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières en découlant et lui permettre d'exprimer ses motivations pour la fonction.

La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat après avoir recueilli l'avis de la CAPD.

Les candidatures, curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation, seront adressées par voie hiérarchique à :

1. Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, Direction académique des services de l'éducation nationale,
Et à
2. Monsieur le proviseur de l'UPR, ce.0133402c@ac-aix-marseille.fr ,au plus tard le 5 juin 2013.

Site de l'Unité Pédagogique Régionale <http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr>

Contact UPR: Jean-Luc VENUZE, proviseur de l'UPR - 04 91 40 86 90

La commission de recrutement se tiendra le JEUDI 19 JUIN après-midi au Centre de Détention de TARASCON. Les candidats seront avisés individuellement de l'heure de convocation.

Contact : Jean-Luc VENUZE, proviseur de l'UPR : 04 91 40 86 90

Un emploi d'enseignant de 1^{er} degré est à pourvoir pour le centre scolaire du Centre de Détention de Tarascon à la rentrée de septembre 2014.

Spécificités de la mission :

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de la détention, depuis le repérage initial jusqu'à la préparation de la sortie, dans une perspective de validation des acquis par des diplômes et/ou par la tenue du livret personnel de compétences de l'éducation nationale (cf. article D. 311-6 et suivants du code de l'éducation).

Ainsi, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est :

- de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public.
- de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes,
- de préparer les diplômes ou si besoin, de chercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne.

Organisation du temps de travail et du poste:

La durée hebdomadaire d'enseignement de 21 heures est aménagée de façon à prendre en compte les contraintes pénitentiaires (travail des détenus, parloirs, autres activités) mais aussi à permettre une continuité de ce service auprès des détenus en réduisant les coupures liées aux congés scolaires. Ainsi, sans excéder les obligations réglementaires de service, le temps de travail pourra être annualisé jusqu'à 40 semaines.

Dans le cadre normal de son service, l'enseignant peut être convoqué dans un autre centre pénitentiaire pour contribuer à l'organisation ou au déroulement d'épreuves d'examen au titre d'examineur, de correcteur ou de surveillant.

Conditions particulières :

Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Pendant cette première année, ils doivent suivre trois semaines de stages d'adaptation à l'emploi (une semaine à l'école nationale de l'administration pénitentiaire d'Agen et deux semaines à l'INS-HEA de Suresnes réparties sur les deux premières années d'exercice). A l'issue de la première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur ancien poste. Dans le cas contraire, l'affectation à titre définitif est prononcée après consultation des instances compétentes.

Conditions de candidatures :

Ce poste est ouvert aux professeurs des écoles ou instituteurs. La priorité sera donnée aux enseignants ayant pratiqué des méthodes individualisées (APP, etc) ou qui possèdent un diplôme permettant l'enseignement spécialisé : CAPA-SH option F **ou** ont une expérience professionnelle en classe relais ou en formation de jeunes adultes.

Procédure :

Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission dont les membres sont désignés conjointement par l'autorité académique et le directeur régional des services pénitentiaires. L'entretien a un double objet : donner au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières en découlant et lui permettre d'exprimer ses motivations pour la fonction.

La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat après avoir recueilli l'avis de la CAPD.

Les candidatures, curriculum vitae accompagné d'une lettre de motivation, seront adressées par voie hiérarchique à :

1. Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, Direction académique des services de l'éducation nationale,
Et à
2. Monsieur le proviseur de l'UPR, ce.0133402c@ac-aix-marseille.fr ,au plus tard le 12 juin 2013.

Site de l'Unité Pédagogique Régionale <http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille.fr>

Contact UPR: Jean-Luc VENUZE, proviseur de l'UPR - 04 91 40 86 90

La commission de recrutement se tiendra le JEUDI 19 JUIN après-midi au Centre de Détention de TARASCON. Les candidats seront avisés individuellement de l'heure de convocation.

Contact : secrétariat du proviseur de l'UPR : 04 91 40 86 87

APPEL A CANDIDATURE éducation prioritaire enseignant référent en collège

1 poste collège Jean Moulin Marseille 15^{ème} arrondissement

CONDITION D'ACCES : enseignant titulaire du 1^{er} degré, service horaire 21 heures

Une expérience des publics difficiles et une expérience de terrain témoignant d'un investissement en faveur de la réussite des élèves sont indispensables :

- Avoir une attitude réflexive sur sa pratique et proposer des réajustements
- Capacité à mobiliser et à fédérer

Division des Personnels

Bureau des actes collectifs
28-34 Bd Charles Nédélec
13231 MARSEILLE
cedex

Deux tiers temps en collège

- service d'enseignement essentiellement en 6ème
- encadrement et accompagnement d'élèves en très grande difficulté
- participation à l'élaboration et la mise en œuvre des PPRE

Un tiers temps

- Poursuite et perfectionnement dans la liaison premier et second degré
- Co-intervention en école

La répartition horaire hebdomadaire entre les différentes missions est de la responsabilité du chef d'établissement

MODALITES DE CANDIDATURE

Les candidatures, comportant une lettre de motivation , un curriculum vitæ et copie du dernier rapport d'Inspection sont à adresser dès maintenant et
avant le 20 juin 2014 au soir,

- par la voie hiérarchique, à l'Inspection Académique à l'attention de Mme Buisson cellule « politiques interministérielles »

- un exemplaire sera adressé directement par courrier électronique :
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr ; et
dominique.duperray@ac-aix-marseille.fr .

Une commission d'entretien se tiendra le 25 juin 2014 à la Direction Académique

L'heure de passage sera communiquée par courrier électronique au candidat.

A compétences égales, priorité sera donnée à un candidat relevant d'une procédure légale de reclassement.



APPEL A CANDIDATURES

Quatre emplois d'enseignants ressources en informatique pédagogique (E.R.I.P.) sont à pourvoir au 1^{er} septembre 2014.

Division des Personnels
Enseignants du 1^{er} degré
Bureau des actes collectifs
28-34 Bd Charles Nédélec
13231 MARSEILLE cedex

Missions :

Dans le cadre de la stratégie pour faire entrer l'école dans l'ère du numérique, la Direction Académique des Bouches du Rhône met en œuvre un dispositif d'impulsion, d'accompagnement et de formation fondé sur l'attribution de décharges d'enseignement à des instituteurs ou P.E. Ce dispositif vise notamment à :

- permettre à tous les élèves d'obtenir le " **B2i – écoles** " et assurer la bonne utilisation des outils d'évaluation associés,
- Impulser les projets pédagogiques intégrant le numérique et contribuer à leur mise en œuvre au plan départemental et au sein des circonscriptions,
- Créer les ressources pédagogiques destinées à favoriser l'utilisation du numérique dans les pratiques de classe,
- Former les enseignants en vue d'inclure les compétences du B2i dans les apprentissages disciplinaires (stages, animations, ...),
- Former les enseignants et les directeurs aux applications à caractère pédagogique (gestion des évaluations, par exemple),
- Former les personnels à l'utilisation des outils numériques mis à leur disposition,
- Développer et actualiser les sites de circonscription, veiller à leur sécurité,
- Gérer les remontées des résultats des évaluations (nationales, académiques, départementales) ainsi que de certaines enquêtes en ligne,
- Apporter aides et conseils techniques aux directeurs (renouvellement d'équipements en liaison avec les services municipaux, par exemple),
- Tenir à jour l'inventaire des logiciels et équipements utilisés au sein des circonscriptions.
- Participer à la mise en place et au bon déroulement de la formation à distance M@gistère.

Selon les nécessités et la charge de travail, des missions connexes sont susceptibles d'être confiées. Plus généralement, l' E.R.I.P. , qui contribue à la réflexion départementale sous l'autorité fonctionnelle de l'I.E.N. TICE, est appelé à participer à plusieurs réunions annuelles de coordination et synthèse.

Profil :

- Expérience approfondie de la pratique des T.U.I.C. en école primaire,
- Qualités pédagogiques et de formateur,
- Bonne connaissance du système éducatif,
- Pré-requis techniques en matière de système d'information du 1^{er} degré, T.I.C.E. , etc,
- Sens des relations et goût du travail en équipe dans des environnements diversifiés,
- Disponibilité, adaptabilité et mobilité (déplacements fréquents dans le territoire constitué par deux circonscriptions d'I.E.N.).

Renseignement divers :

Ces emplois sont implantés auprès des Inspecteurs de l'Education Nationale chargés des circonscriptions :

Aix Sud – Aix Ouest

Châteauneuf-Côte bleue – Fos

Istres –Miramas

Marseille 4 - Marseille 14

Il est réservé à un enseignant titulaire du 1^{er} degré actuellement en activité dans les Bouches du Rhône.

La mission est exercée à temps plein. Elle est exclusive des régimes indemnitaires servis aux directeurs d'école, aux enseignants qui exercent en réseau de réussite scolaire, aux maîtres spécialisés.

La nomination au 1^{er} septembre 2014 est prononcée à titre provisoire pour une période probatoire d'une année scolaire. A son terme et si l'évaluation de son activité est positive, l'E.R.I.P. fait l'objet d'une affectation à titre définitif sur ce poste.

A compétences égales, priorité sera donnée à un(e) candidat(e) relevant d'une procédure légale de reclassement.

Les candidat(e)s peuvent obtenir toutes précisions complémentaires auprès de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la mission départementale TICE soit par téléphone (04 42 79 97 54), soit par courriel (ce.0132426s@ac-aix-marseille.fr).

Les candidatures doivent être transmises sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale dont dépend le postulant à :

Madame l'I.E.N. chargée de la circonscription CHATEAUNEUF – COTE BLEUE
responsable de la mission départementale TICE
Le Condorcet,
7 place Jean Jaurès
13320 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

pour le mercredi 28 mai 2014 au plus tard, et comporteront obligatoirement :

- **un curriculum - vitae**
- **une lettre de motivation**
- **l'avis de l'I.E.N. dont dépend le candidat**

Une copie sera transmise directement à mes services (monique.veaugier@ac-aix-marseille.fr) par courriel exclusivement.

Les candidat(e)s seront convoqué(e)s à un entretien qui se déroulera dans les locaux de la Direction Académique, salle 701 (convocation adressée par fax ou courriel) le 4 juin 2014, à partir de 9 heures.

Fait à MARSEILLE, le 20 mai 2014

Pour le Directeur Académique
Le Secrétaire Général

signé

Michel RICARD

Appel à candidatures

Profil de poste Hôpital de Jour/CMP Saint André Littoral

Missions :

- L'enseignant est le référent des questions pédagogiques au sein de l'HdJ et du CMP.
- Il est membre à part entière de l'équipe pluridisciplinaire de cette structure (pédopsychiatres, psychologues, éducateurs spécialisés...) et participe aux réunions institutionnelles, de synthèse, de fonctionnement ou de formation.
- Il collabore aux actions thérapeutiques avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire.
- Il assure l'interface entre les établissements scolaires et la structure de soins.
- Il participe aux équipes pédagogiques et aux équipes de suivi scolaire.
- Il met en place le suivi pédagogique en individuel ou en petits groupes selon les modalités définies en équipe, dans un local adapté.

A ce titre, il peut se déplacer dans les différents lieux d'accueil des enfants suivis.

Profil et compétences attendues :

- Savoir travailler en équipe
- Posséder une expérience d'enseignement avec des enfants présentant des difficultés psychologiques ou des difficultés d'apprentissage diverses (DYS, TED, Retard de développement, déficiences ...).
- Savoir mettre en œuvre des modalités et des outils d'évaluation et/ou d'observation adaptées.
- Savoir mettre en œuvre des modalités de travail adaptées aux spécificités de chaque enfant.
- Savoir mettre en œuvre des modalités de travail qui ne correspondent pas forcément à celles de l'école ordinaire
- Qualification : CAPA-SH option D

Spécificités propres aux structures :

Le poste d'enseignant est implanté à l'HDJ St André Littoral, il est constitué pour 50 % du temps à l'HDJ, et pour 50 % au CMP. L'enseignant est membre d'une équipe pluridisciplinaire comportant pédopsychiatres, infirmiers, cadre de santé, éducateurs spécialisés, psychologues, psychomotricienne...

L'hôpital de jour reçoit des enfants présentant des Troubles Envahissants du Développement, des troubles de la personnalité, et/ou des retards globaux de développement.

Le public accueilli en classe est constitué d'enfants de 3 à 12 ans possédant, ou pas, le langage oral, accueillis pour certains en classe maternelle ordinaire, pour d'autres en école élémentaire (en CLIS 1 ou CLIS TED).

Il s'agit pour l'enseignant de recevoir régulièrement en classe (endroit très repéré, sécurisant, « espace-temps contenant »), une ou deux fois par semaine, individuellement ou en très petit groupe, chaque enfant, pour une séance très ritualisée, ayant des visées d'apprentissage scolaire mais aussi des objectifs spécifiques à chaque élève.

Les items abordés en classes relèvent du programme de PS, MS, GS de l'école Maternelle mais aussi du programme de Cycle 2 et du Cycle 3 de l'école élémentaire suivant les capacités des élèves.

Le CMP accueille des enfants scolarisés en classe ordinaire ou en CLIS, présentant des difficultés psychologiques et/ou des difficultés d'apprentissage.

Les prises en charge de l'enseignant peuvent être complémentaires au suivi thérapeutique. Elles se font de manière individuelle ou en très petit groupe, et peuvent être effectuées en co-animation avec d'autres membres de l'équipe.

L'enseignant évalue le niveau scolaire et les possibilités des enfants adressés en réalisant des bilans pédagogiques sur indication du pédopsychiatre, effectue un suivi adapté aux projets individuels. Il participe aux équipes éducatives et de suivi scolaire, assure le lien entre les écoles et la structure, par des rencontres avec les enseignants des classes ou des entretiens téléphoniques, participe aux réunions institutionnelles de concertation avec l'équipe du CMP, afin d'organiser un suivi adapté à chaque enfant.

APPEL A CANDIDATURES

Emploi de directeur d'établissement médicosocial

**IME « La Pépinière »
SESSAD « Les Iris
Association A.R.P.E.J.H
Chemin de la Pépinière
13600 LA CIOTAT**

Un poste de directeur d'établissement et de service médicosocial est à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2014 pour diriger l'IME « La pépinière » et le SESSAD « Les Iris » à La Ciotat.

Le poste est ouvert aux personnels enseignants exerçant dans le département des Bouches du Rhône, titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) et inscrits sur la liste académique d'aptitude aux emplois de direction d'établissements spécialisés.

FICHE DE POSTE

DIRECTEUR DES STRUCTURES GERÉES PAR L'ARPEJH

Le directeur est placé sous l'autorité du Conseil d'Administration de l'Association (C.A). Son action est validée et évaluée pédagogiquement par les services académiques.

Il est chargé, par délégation des fonctions de direction, d'animation et d'administration des établissements.

Il est responsable :

- De la mise en œuvre permanente de la politique et de la réalisation des programmes définis par les instances compétentes de l'Association ;*
- De la coordination des différentes activités, de la conduite et de l'animation des études et recherches dans les établissements ;*
- Du fonctionnement matériel et financier de l'ensemble des équipements et de leur bonne marche au plan technique.*

Il est le garant du projet de chaque établissement.

Il assume ses responsabilités eu égard aux attributions déléguées à chacun des chefs de services des établissements.

CONDUITE ET MISE EN OEUVRE DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Le Directeur participe à la réflexion et veille au respect des décisions arrêtées par C.A.

Il traduit les éléments essentiels du projet associatif dans les projets d'établissements.

Il participe à la réflexion sur la stratégie de l'association, les projets de développement et les actions de recherche.

Après consultation des personnels placés sous son autorité, il propose au C.A un projet d'établissement fixant des objectifs pédagogiques, éducatifs et thérapeutiques, ainsi que les modalités d'évaluation de leurs résultats.

Il met en œuvre les outils ayant trait au respect du droit des usagers.

En cohérence avec les procédures validées par le C.A, il prononce l'admission et la sortie des usagers.

Il assure le respect des procédures et des normes de sécurité.

Le Directeur arbitre les conflits pouvant naître entre les usagers ou leurs représentants et les personnels d'encadrement.

Il assure la mise en place, le bon déroulement et l'aboutissement des évaluations tant internes qu'externes.

Il a la charge des systèmes d'information et du respect de la protection des données.

Il a à charge la validation des activités développées dans les établissements.

Il est responsable de l'organisation des services afin d'assurer la continuité des prises en charge.

GESTION BUDGETAIRE, FINANCIERE ET COMPTABLE

Le Directeur, en concertation avec ses cadres, prépare le budget, le défend devant le C.A, jusqu'à adoption.

Le Directeur et son Président (éventuellement excusé ou représenté) défend le budget auprès des financeurs.

Il peut être amené, par délégation, à représenter l'association en justice.

Le Directeur est responsable de la tenue de la comptabilité et des engagements financiers arrêtés.

Il peut, sous sa responsabilité, et après avoir informé le président, déléguer certaines de ses attributions à des membres qualifiés du personnel.

Il a délégation de signature pour toute pièce comptable de gestion courante inférieure à dix mille euro. Au-delà de ce montant, ainsi que pour les investissements, il doit requérir l'aval du Président ou du Trésorier.

Il ne peut ni ouvrir de compte bancaire, ni contracter d'emprunt, ni faire de placement financier (sans autorisation du Président ou du Trésorier).

Il met en place, avec l'expert comptable, un dispositif de suivi et de contrôle permanent.

Il s'assure que la politique d'achat est la plus profitable pour les établissements.

Il rend compte, au Président, de la situation de trésorerie, tant en cas d'alerte que de possibilité de placement.

Il négocie, décide et signe tout contrat d'assurance lié aux établissements, à leurs activités et aux personnels.

Il est attentif et respecte les recommandations de l'expert comptable et du commissaire aux comptes.

RESSOURCES HUMAINES

Le Directeur défend auprès des financeurs les créations de poste qu'il considère nécessaires.

Il a la responsabilité de l'organisation du travail.

Il organise les recrutements, se consulte avec le Président pour les engagements des cadres, signe les contrats de travail et s'assure du respect du code du travail et des dispositions conventionnelles.

Il met en application la politique associative en matière de protection sociale complémentaire dont il assure la négociation avec les organismes.

Il a la charge de l'organisation, du contrôle et du paiement de la paye.

Il est responsable des déclarations sociales et fiscales.

En concertation avec le Président, il représente l'Association en cas de contrôle administratif.

Le Directeur prend et met en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs des établissements, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent les actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. Il est responsable, en concertation avec les chefs de services (avec le Président pour les cadres, avec les services académiques pour les enseignants) de la détermination et de l'application des sanctions.

Le Directeur assure la gestion et le pouvoir disciplinaire du personnel. Il a toute délégation pour embaucher, sanctionner voire licencier les salariés de l'association (après concertation avec le Président notamment pour les cadres). Il signe les lettres de licenciement.

Dans le strict respect du Code du travail et de la concertation collective :

- *Le Directeur reçoit les différentes instances représentatives du personnel,*
- *Il organise et anime les réunions des délégués du personnel et toute commission interne.*

Le Directeur est en charge de la promotion et de la planification de la formation et du perfectionnement des personnels salariés de l'association.

Par délégation du Président, le Directeur pourra être amené à représenter l'association devant les tribunaux.

INSTITUTIONS ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Le Directeur accompagne ou représente le Président dans les démarches auprès des politiques, élus, collectivités locales, services de l'Etat...

Il peut soumettre au C.A toute action de coordination ou de coopération externe.

Il négocie les conventions avec les intervenants libéraux.

Il se consulte avec le C.A pour toute affiliation ou représentation au sein d'organismes extérieurs. La communication externe (affichage, publication, internet...) se fait en concertation avec le C.A.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Déclaration de candidature sur papier libre avec avis du supérieur hiérarchique
- Curriculum vitae avec le descriptif des états de service dans l'Education Nationale
- Lettre de motivation manuscrite
- Les deux derniers rapports d'inspection

Le dossier de candidature est à adresser dans les 15 jours suivant la date de parution sur le liste de la Direction académique, **soit au plus tard le 17 avril 2014**, à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Bouches du Rhône - Secrétariat de l'A.S.H. 2 - 28 boulevard Charles Nédélec, 13231 MARSEILLE cedex 01.

Après étude des dossiers, les candidats retenus seront auditionnés par une commission de recrutement.

Pour tout renseignement concernant cet appel à candidature, s'adresser à **Frédéric AZAIS** (Inspecteur ASH2) au **04.91.99.67.56** ou ce.0131307a@ac-aix-marseille.fr

APPEL A CANDIDATURES

- un poste fléché anglais à l'école élémentaires "Les Abeilles" à Marseille (circonscription de Marseille 3)
- deux postes fléchés anglais à l'école élémentaire "les Cadeneaux" aux Pennes Mirabeau (circonscription de Marignane)

sont à pouvoir au 1^{er} septembre 2014

Cadre d'activité :

Trois postes fléchés anglais sections internationales d'instituteur ou professeur des écoles sont à pouvoir au 1^{er} septembre 2014 dans les écoles suivantes :

- 1 à l'école élémentaire publique Les Abeilles (circonscription de Marseille 3) ;
- 2 à l'école élémentaire publique Les Cadeneaux (circonscription de Marignane).

Ces postes visent à asseoir l'implantation dans les écoles concernées d'une section internationale "anglais". Dans le futur, les cours devront être assurés en langue anglaise à raison de trois heures par semaine, et en collaboration avec différents intervenants.

Profil :

Ces postes sont accessibles prioritairement à un enseignant de niveau expérimenté (C1/C2) en anglais, qui a une très bonne connaissance du système éducatif et de la culture britanniques, qui aurait eu **une expérience d'enseignement dans un pays anglophone** (Jules Verne, ...) ainsi qu'un cursus universitaire en formation initiale en langue et civilisation anglaises.

Titulaire de l'habilitation en anglais, il devra par ailleurs avoir des capacités d'adaptation, des compétences de communication avec les familles anglophones, et être en mesure de participer à la construction de cette section internationale en liaison avec l'équipe de l'école déjà en place et le collège de rattachement.

Renseignements divers :

Cet emploi est réservé à un(e) enseignant(e) du 1^{er} degré, titulaire en activité dans le département des Bouches du Rhône au 1^{er} septembre 2014.

La mission devra être exercée à temps plein. L'enseignant est nommé au 1^{er} septembre 2014 à titre provisoire pour une période probatoire d'une année scolaire. A son terme, si l'évaluation de son activité, conduite conjointement par l'IEN de la circonscription et l'IEN pilote du dossier des langues vivantes, est positive, il fait l'objet d'une affectation à titre définitif. Dans le cas contraire, l'enseignant est repositionné sur son poste d'origine.

Les enseignants intéressés doivent faire acte de candidature sur papier libre, comportant obligatoirement :

- un CV
- une lettre de motivation,
- le dernier rapport d'inspection,

avant le 1 juin 2014 délai de rigueur. Les candidatures doivent être transmises :

- un exemplaire directement à :

M. le Directeur Académique des services de l'Education Nationale
à l'attention de M. l'I.E.N. Adjoint au D.A.S.E.N.
28 Bd Charles NEDELEC
13231 MARSEILLE cedex 1

- et un exemplaire par la voie hiérarchique.

Toutes précisions utiles pourront être sollicitées auprès de Messieurs les IEN en charge des circonscriptions de Marignane et Marseille 03.

Les candidat(e)s retenu(e)s seront convoqué(e)s à un entretien qui se déroulera :

le mercredi 4 juin 2014 à la direction académique.

Les convocations seront adressées par courriel, à la messagerie personnelle (indiquée sur le C.V) ou le cas échéant à la messagerie professionnelle.

Les candidats retenus devront s'engager à retirer les vœux qu'ils auront émis dans le cadre du mouvement ordinaire.

Fait à Marseille, le 19 mai 2014

Pour le Directeur Académique,

Le Secrétaire Général

Signé

Michel RICARD

**APPEL A CANDIDATURE éducation prioritaire
Secrétaire de comité exécutif¹ de Réseau de Réussite Scolaire
Et / ou coordonnateur de programme ECLAIR²
5 postes à pourvoir**

La mission est à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2014

La mission de secrétaire de comité exécutif de réseau et/ou de coordonnateur de Programme Eclair est décrite dans la **fiche de poste**, pour cet appel à candidature, elle est réservée à un **enseignant du premier degré** en activité dans les bouches du Rhône.
Le bureau est implanté en collège.

La mission annuelle est à pourvoir à temps complet elle est renouvelable chaque année jusqu'à la fin du contrat du réseau ou du programme période pendant laquelle le secrétaire de comité exécutif reste titulaire de son poste d'affectation.

La mission ouvre droit à la NBI politique de la ville : 30 points, elle ne permet pas le maintien d'avantages liés aux fonctions antérieures (direction, spécialisation, Indemnités ZEP etc.)

Modalité de candidature

Les candidatures, comportant une **lettre de motivation**, précisant le ou les postes demandés, un **curriculum vitae** et le dernier **rapport d'inspection** sont à adresser avant vendredi 20 juin au soir :

- par la voie hiérarchique, à l'Inspection Académique à l'attention de M. Pestiel cellule « politiques interministérielles », avec avis de l'IEEN du poste actuel
- un exemplaire sera adressé par courrier électronique ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

Le candidat prendra obligatoirement contact avec chacun des responsables du réseau

Une **commission d'entretien** se tiendra à la Direction Académique, la convocation sera communiquée à chaque candidat par courrier électronique.

A compétences égales, priorité sera donnée à un candidat relevant d'une procédure légale de reclassement.

¹ Le coordonnateur de REP devient le secrétaire du comité exécutif (circulaire n°2006-058 du 30-3- 2006 – BO N° 14 du 6 avril 2006)

² Ecole Collège Lycée Ambition Innovation Réussite



2/3

		responsables						
		quotité		réseau	principal de collège		IEN	
*	Marseille 3E	100%	75 %	ECLAIR	Belle de mai	04 91 64 03 33	Marseille 2 + 3	04 91 67 40 03 04 84 35 81 15
*	Marseille 14E		25 %	ECLAIR	Alexandre Dumas	04 91 62 58 71	Marseille 13	04 91 14 13 65
	Marseille 3 E	100%		ECLAIR	Versailles	04 91 11 01 68	Marseille 3	04 84 35 81 15
*	Marseille 14E	100%		ECLAIR	Edouard Manet	04 91 21 50 30	Marseille 11	04 91 55 42 19
					Pythéas	04 91 98 19 04		
*	Port de Bouc	100%	75%	ECLAIR	Frédéric Mistral	04 42 06 25 08	Fos sur mer	04 42 05 34 13
			25%	RRS	Paul Eluard	04 42 06 63 31		
*	Port Saint Louis du Rhône	50 %		RRS	Maximilien Robespierre	04 42 11 71 20	Fos sur mer	04 42 05 34 13

Éducation prioritaire Secrétaire de comité exécutif De Réseau de Réussite Scolaire et/ ou coordonnateur de programme ECLAIR



3/3

Circulaires de référence :

- n° 2003-133 du 1-09-2003, 80 n°11, septembre 2003
- n° 2006-058 du 30-3-2006, 80 n°14 du 6 avril 2006
- n° 2007-011 du 9-1-2007, 80 n°3 du 18 janvier 2007
- n° 2008-042 du 4-4-2008, 80 n° 15 du 10 avril 2008
- n° 2010-38 du 16-3-2010, 80 n°11 du 18 mars 2010
- n° 2010-096 du 7-7-2010, 80 n° 29 du 22 juillet 2010
- n° 2011-071 du 2-5-2011, BO 18 du 5 mai 2011

Positionnement institutionnel et administratif

Le secrétaire de comité exécutif et/ou coordonnateur de programme ECLAIR exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle du principal de collège et de l'IEN, co-responsables du réseau ou du programme.

Il bénéficie d'une décharge à mi-temps ou temps plein.

La nomination est annuelle et renouvelable chaque année jusqu'à la fin du contrat de réseau

Missions et activités

Le secrétaire de comité exécutif et/ou coordonnateur de programme ECLAIR contribue à la mise en œuvre de la politique de l'Éducation prioritaire.

Il assiste, le ou les IEN concernés par les écoles du réseau et le Principal du collège, dans l'élaboration, la mise en œuvre, la régulation et l'évaluation continue du contrat du réseau. Il :

- tient à jour le tableau de bord du réseau en cohérence avec les outils départementaux et académiques
- prépare et met en œuvre les décisions du comité exécutif, assure le suivi des projets, veille à la cohérence des actions engagées
- accompagne les liaisons et les continuités éducatives inter-cycles et inter-degrés
- participe à l'élaboration des demandes de formation des personnels du réseau
- fait circuler l'information et facilite la communication entre les différents acteurs du réseau
- favorise les échanges et la communication entre les professionnels de l'Éducation Nationale du réseau et les collectivités territoriales, les représentants de la Politique de la Ville, les associations et les partenaires intervenant sur le territoire du réseau
- suit les actions conduites par les associations d'accompagnement à la scolarité
- le cas échéant instruit et suit le dossier des crédits académiques et des subventions pour l'Éducation prioritaire.
- participe aux réunions, groupes de travail, aux formations départementales ou académiques réservées aux secrétaires de comité exécutif
- rédige un rapport d'activités annuel à l'attention des responsables de réseau

Connaissances, compétences à mettre en œuvre

Les missions de secrétaire de comité exécutif requièrent un intérêt certain pour l'innovation et la réflexion pédagogiques, dans le contexte de l'Éducation Prioritaire, ainsi que la capacité à impulser des actions et à être force de proposition pour le réseau. Elles demandent de faire preuve de **grande disponibilité**.

Les connaissances attendues :

- connaissance de l'Institution Éducation Nationale et capacité à savoir se situer par rapport à ses différents acteurs
- connaissance de l'Éducation Prioritaire
- connaissance dans le domaine de l'évaluation.
- connaissance des dispositifs partenariaux

Les compétences attendues :

- compétences relationnelles : écoute, recul, positionnement et expression adaptés à la situation de communication ; capacités à travailler en équipe et avec les différents partenaires
- compétences en expression écrite : rédaction de courriers, bilans, projets...
- compétences organisationnelles ; capacité à gérer plusieurs dossiers en parallèle
- compétences en informatique et en bureautique : Word, Excel.

Déontologie

Obligation de réserve dans les relations avec les différents partenaires ; confidentialité sur certaines informations concernant les écoles, les établissements, les élèves; loyauté envers l'Institution..

CREATION DE QUATRE POSTES UPE2A SUR MARSEILLE APPEL A CANDIDATURE

UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants)

La mise en place d'UPE2A s'appuie sur les dispositions de la circulaire ministérielle n°2012-141 du 2/10/2012 (BO n°37 du 11 octobre 2012

Objectifs :

L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de la scolarisation. Elle est le but à atteindre, même lorsqu'elle nécessite temporairement des aménagements et des dispositifs particuliers.

Les UPE2A doivent disposer de toute la souplesse nécessaire à l'accueil des élèves et à la personnalisation des parcours.

L'objectif légal d'inclusion scolaire et d'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences est celui du droit commun et s'applique aux élèves allophones arrivants sur le territoire.

Profil :

Tout enseignant titulaire, volontaire, exerçant à plein temps, ayant obtenu une certification complémentaire en français langue seconde ou ayant suivi un cursus universitaire en français langue seconde ou justifiant d'une expérience dans le domaine.

Les personnes intéressées sont invitées à faire parvenir une lettre de motivation, leur curriculum vitae, un avis circonstancié de leur supérieur hiérarchique, ainsi qu'une copie de leur dernier rapport d'inspection à l'adresse ci-dessous :

- **Christine BETTON, IEN coordonnatrice CASNAV, CRDP, 31 bd d'Athènes 13001 MARSEILLE dans un délai de 10 jours suivant la parution au bulletin académique.**

Une commission de recrutement se réunira fin mai et recevra en entretien les candidats ayant le profil attendu.

La personne retenue sur chaque établissement sera d'abord nommée à titre provisoire pour l'année scolaire 2014/2015.

Implantation des postes (chaque établissement reçoit une dotation de 18 heures) :

En collèges	- Henri WALLON Marseille 14 ^{ème}	1 enseignant 1 ^{er} ou 2 ^d degré
	- Alexandre DUMAS Marseille 14 ^{ème}	1 enseignant 1 ^{er} ou 2 ^d degré
	- Jean Claude IZZO Marseille 2 ^{ème}	1 enseignant 1 ^{er} ou 2 ^d degré
En lycée général et technologique	- ST CHARLES Marseille 1 ^{er}	1 enseignant 2 ^d degré

Voir chaque profil de poste dans les pages suivantes.

Collège Jean Claude IZZO

1/ Présentation de l'établissement :

Le collège JEAN CLAUDE IZZO est situé dans le 2ème arrondissement de Marseille dans la zone Euro méditerranée. Il accueille 430 élèves à la rentrée 2013/2014 dont 127 demi- pensionnaires et est un collège REP sans aucune mixité sociale. Le collège est desservi par les écoles primaires, Vincent Leblanc, La Major , Hozier et Peyssonnel 1 et 2. Il accueille un public très défavorisé. L'établissement bénéficie d'un cadre original et agréable. Un complexe sportif très important, implanté dans le collège et ouvert sur l'extérieur améliore les conditions de vie (gain de temps, diversités des apprentissages) des élèves, des professeurs d'EPS, et de la section sportive d'athlétisme. Ce complexe est utilisé après le temps scolaire par les collégiens et par les habitants du quartier comme lieu d'activités sportives.

Le collège est composé de 21 divisions de 23 à 24 élèves dont une ULIS pour troubles cognitifs (11 élèves). De nombreux élèves handicapés avec AVS sont accueillis au collège, le collège le permet de tant par sa structure récente et adaptée.

Particularités pédagogiques :

Un groupe d'élèves en difficultés issus de l'école primaire avec des PPRE constitue la 6e ESPOIR, cette classe bénéficie d'une aide méthodologique et d'un accompagnement spécifique et individualisé jusqu'en 5e avec le corps enseignant et les assistants pédagogiques.

Un atelier théâtre de la 4e à la 3e permet aux élèves de travailler l'expression dramatique.

Un dispositif en 4e permet de sortir des élèves en difficulté et de leur prodiguer des cours adaptés dans les matières principales.

L'établissement comprend également une bi-langue en Espagnol en classe de 6ème et de 5ème, une classe de 4e et 3e européenne Espagnol ainsi qu'une 3e DP6 bassin avec une mini entreprise, et enfin une DP3h .

L'équipe enseignante très dynamique et motivée, coordonne de nombreux projets, un par classe.

2/ Missions de l'enseignant d'UPE2A :

L'enseignant d'UPE2A en collège a pour mission :

- d'enseigner le français langue étrangère et le français langue de scolarisation aux élèves nouvellement arrivés en France de moins de 16 ans, ayant ou pas suivi un cursus scolaire dans leur pays d'origine.
- d'évaluer chaque élève à son arrivée dans sa langue d'origine afin de déterminer son niveau de classe et de mettre en place son parcours scolaire dans l'établissement. (livret personnalisé de compétences)
- d'organiser le dispositif collectif UPE2A en élaborant un projet articulé avec le projet d'établissement.
- d'organiser les réunions de concertation avec l'équipe pédagogique de l'établissement afin de mettre en œuvre les inclusions en classe ordinaire au fil de l'acquisition des compétences des élèves.
- de travailler en collaboration avec les équipes pédagogiques en tant que personne ressource
- de planifier et d'animer les rencontres avec les familles

- de préparer les élèves au DELF scolaire.
- de veiller, en lien avec le CPE, au suivi de l'assiduité et à la participation des élèves aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation au projet de l'établissement ;
- de veiller à la validation des compétences attendues en collège et à la mise en œuvre du projet personnalisé d'orientation.
- de participer au suivi de cohorte des élèves accueillis dans l'UPE2A de l'établissement
- de travailler en étroite collaboration avec la structure du CASNAV.

3/ Qualités, compétences attendues :

- être issu du 1^{er} ou 2^d degré
- expérience d'enseignement en zone difficile
- connaissance du public allophone
- connaissances didactiques du FLE/FLS
- connaissance des programmes en collège
- capacités d'écoute, de médiation, de concertation
- aptitude au travail en équipe
- qualités relationnelles avec l'ensemble des partenaires
- volonté d'implication personnelle, disponibilité

L'enseignant est placé sous l'autorité directe du chef d'établissement.

Collège Henri Wallon

1/ Présentation de l'établissement :

Le collège Henri Wallon est situé dans le quatorzième arrondissement de Marseille (taux de chômage élevé). L'établissement jouxte la copropriété des Rosiers qui compte sept cents logements.

Labellisé « ECLAIR » avec un pôle d'excellence en sciences et langues, l'établissement accueille aux alentours de cinq cent trente élèves, dont les parents appartiennent aux catégories sociales et professionnelles majoritairement défavorisées avec un taux de boursiers avoisinant les 93 %.

La structure pédagogique compte vingt-quatre divisions réparties sur six sixièmes, six cinquièmes, six quatrièmes et six troisièmes auxquelles s'ajoutent une ULIS et un atelier relais.

Les locaux sont bien entretenus et fonctionnels.

L'équipe reste stable et motivée.

2/ Missions de l'enseignant d'UPE2A :

L'enseignant d'UPE2A en collège a pour mission :

- d'enseigner le français langue étrangère et le français langue de scolarisation aux élèves nouvellement arrivés en France de moins de 16 ans, ayant ou pas suivi un cursus scolaire dans leur pays d'origine.
- d'évaluer chaque élève à son arrivée dans sa langue d'origine afin de déterminer son niveau de classe et de mettre en place son parcours scolaire dans l'établissement. (livret personnalisé de compétences)
- d'organiser le dispositif collectif UPE2A en élaborant un projet articulé avec le projet d'établissement.
- d'organiser les réunions de concertation avec l'équipe pédagogique de l'établissement afin de mettre en œuvre les inclusions en classe ordinaire au fil de l'acquisition des compétences des élèves.
- de travailler en collaboration avec les équipes pédagogiques en tant que personne ressource
- de planifier et d'animer les rencontres avec les familles
- de préparer les élèves au DELF scolaire.
- de veiller, en lien avec le CPE, au suivi de l'assiduité et à la participation des élèves aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation au projet de l'établissement ;
- de veiller à la validation des compétences attendues en collège et à la mise en œuvre du projet personnalisé d'orientation.
- de participer au suivi de cohorte des élèves accueillis dans l'UPE2A de l'établissement
- de travailler en étroite collaboration avec la structure du CASNAV.

3/ Qualités, compétences attendues :

- être issu du 1^{er} ou 2^d degré
- expérience d'enseignement en zone difficile
- connaissance du public allophone
- connaissances didactiques du FLE/FLS
- connaissance des programmes en collège
- capacités d'écoute, de médiation, de concertation
- aptitude au travail en équipe
- qualités relationnelles avec l'ensemble des partenaires
- volonté d'implication personnelle, disponibilité

L'enseignant est placé sous l'autorité directe du chef d'établissement.

Collège Alexandre DUMAS

1/Présentation de l'établissement :

Le collège Alexandre DUMAS est un établissement bâti à la fin des années 70 et récemment intégré au dispositif ECLAIR.

Le collège souffre historiquement d'une image sulfureuse liée à son isolement géographique et à la nature très atypique de ses voies d'accès. Sa position géographique, à cheval sur 4 arrondissements de Marseille, le 3°, le 4°, le 13° et le 14°, rend le travail de réseau avec les acteurs locaux particulièrement complexe.

A la rentrée 2013/2014 l'établissement accueillait plus de 67% d'élèves boursiers.

Les équipes de l'établissement se composent de 86 personnels : 4 personnels de Direction, 42 professeurs, 20 personnels d'éducation, 9 personnels administratifs et 11 agents.

On constate une stabilité certaine des enseignants au regard de la typologie du collège. Les équipes sont très impliquées dans la conduite d'actions pédagogiques nombreuses en lien avec le projet d'établissement.

Particularité :

Une SEGPA calibrée à 128 élèves est bien implantée et très dynamique autour de 4 ateliers : 2 ateliers Hygiène – Accueil – Service, 1 atelier Métallerie, 1 atelier Habitat.

Le bassin de recrutement des élèves se compose principalement de 3 écoles élémentaires. Des actions de liaison Ecole / Collège sont initiées dans le cadre d'un projet de réseau concerté entre les 2 degrés sur des temps scolaires et périscolaires.

En 2013, le taux de réussite au DNB était de 62.5%, et de 78.5% pour le CFG. Le taux d'orientation réussie en fin de 3° s'est établi à 98% avec un taux de passage en 2^{nde} GT de 32%.

2/ Missions de l'enseignant d'UPE2A :

L'enseignant d'UPE2A en collège a pour mission :

- d'enseigner le français langue étrangère et le français langue de scolarisation aux élèves nouvellement arrivés en France de moins de 16 ans, ayant ou pas suivi un cursus scolaire dans leur pays d'origine.
- d'évaluer chaque élève à son arrivée dans sa langue d'origine afin de déterminer son niveau de classe et de mettre en place son parcours scolaire dans l'établissement. (livret personnalisé de compétences)
- d'organiser le dispositif collectif UPE2A en élaborant un projet articulé avec le projet d'établissement.
- d'organiser les réunions de concertation avec l'équipe pédagogique de l'établissement afin de mettre en œuvre les inclusions en classe ordinaire au fil de l'acquisition des compétences des élèves.
- de travailler en collaboration avec les équipes pédagogiques en tant que personne ressource
- de planifier et d'animer les rencontres avec les familles
- de préparer les élèves au DELF scolaire.

- de veiller, en lien avec le CPE, au suivi de l'assiduité et à la participation des élèves aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation au projet de l'établissement ;
- de veiller à la validation des compétences attendues en collège et à la mise en œuvre du projet personnalisé d'orientation.
- de participer au suivi de cohorte des élèves accueillis dans l'UPE2A de l'établissement
- de travailler en étroite collaboration avec la structure du CASNAV.

3/ Qualités, compétences attendues :

- être issu du 1^{er} ou 2^d degré
- expérience d'enseignement en zone difficile
- connaissance du public allophone
- connaissances didactiques du FLE/FLS
- connaissance des programmes en collège
- capacités d'écoute, de médiation, de concertation
- aptitude au travail en équipe
- qualités relationnelles avec l'ensemble des partenaires
- volonté d'implication personnelle, disponibilité

L'enseignant est placé sous l'autorité directe du chef d'établissement.

Lycée général et technologique Saint CHARLES

1/ Présentation de l'établissement

Accueillant mille cent élèves, le lycée Saint Charles, parmi les plus anciens de Marseille, bénéficie d'une image positive.

Il doit pourtant relever le défi d'une progression continue de publics peu favorisés :

- pourcentage élevé d'élèves ayant plus d'un an de retard en 2° (14,7% contre 12,7 dans l'académie)
- taux croissant de jeunes issus de milieux peu favorisés (36,5% PCS défavorisées contre 23,6% dans l'académie).

Particularités :

C'est un lycée général qui offre des formations spécifiques dans le domaine des langues : 2 sections européennes espagnol et allemand, 2 sections internationales Abibac et Bachibac, 1 section internationale britannique OIB, des langues « rares » (russe, arménien, provençal) et des deux spécialités artistiques (danse et arts visuels en série L).

La formation technologique concerne les Sciences et technologies du management et de la gestion pour 15% des élèves environ (spécialités : Mercatique, communication RH et Comptabilité et finance des entreprises)

Enfin la classe préparatoire économique et commerciale (90 étudiants) donne des perspectives de réussite à l'ensemble de la communauté éducative.

Le lycée Saint Charles dispose de locaux et de conditions d'accès (trains, métro, tramway et bus) nécessaires à l'accueil d'une classe UPE2A dont le public peut résider sur l'ensemble du territoire marseillais.

Pratiquant depuis plus de 15 ans les échanges linguistiques (Hattingen, Münster, Hambourg, Estepona, Belfast), le lycée Saint Charles compte dans ses atouts une longue pratique d'accueil d'élèves à temps partiel dans les classes.

Enfin, accueillant des élèves de 18 nationalités différentes, le lycée Saint Charles bénéficie déjà d'une connaissance d'un public plurilingue et muticulturel. Il peut s'enorgueillir de participer, notamment par la qualité de l'encadrement en vie scolaire, à un climat de mixité sociale et culturelle réussi.

2/ Missions de l'enseignant d'UPE2A en lycée général et technologique:

L'enseignant d'UPE2A en LGT a pour mission

- d'enseigner le français langue étrangère et le français langue de scolarisation aux élèves nouvellement arrivés en France, de plus de 16 ans et ayant déjà suivi un cursus scolaire de fin de collège dans leur pays d'origine
- d'évaluer chaque élève à son arrivée dans sa langue d'origine afin de déterminer son niveau de classe et de mettre en place son parcours scolaire dans l'établissement.

- d'organiser le dispositif collectif UPE2A en élaborant un projet articulé avec le projet d'établissement : concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève en fonction de l'évaluation de ses compétences
- d'organiser les réunions de concertation avec l'équipe pédagogique de l'établissement afin de mettre en œuvre les inclusions en classe ordinaire au fil de l'acquisition des compétences des élèves
- de travailler en collaboration avec les équipes pédagogiques en tant que personne ressource pour adapter les situations d'apprentissage et réaliser les évaluations
- de planifier et d'animer les rencontres avec les familles
- de veiller, en lien avec les CPE, au suivi de l'assiduité et à la participation des élèves aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation au projet de l'établissement
- de veiller à la validation des compétences attendues en lycée et à la mise en œuvre du projet personnalisé d'orientation
- de s'assurer que les élèves de l'UPE2A bénéficient des dispositifs de droit commun en matière d'éducation à l'orientation (RV COP, stages en entreprise, stages passerelle, etc,...)
- de participer aux procédures d'orientation
- de préparer les élèves à la passation du DELF scolaire
- de participer au suivi de cohorte des élèves accueillis dans l'UPE2A de l'établissement
- de travailler en étroite collaboration avec la structure du CASNAV.

3/ Qualités, compétences attendues :

- être issu du 2d degré
- expérience d'enseignement confirmée
- connaissance du public allophone
- connaissances didactiques du FLE/FLS
- connaissance des programmes dans les disciplines de lycée
- capacités d'écoute, de médiation, de concertation
- aptitude au travail en équipe
- qualités relationnelles avec l'ensemble des partenaires
- volonté d'implication personnelle, disponibilité

L'enseignant est placé sous l'autorité directe du chef d'établissement.

APPEL A CANDIDATURES

Échange franco-allemand d'enseignants du 1er degré (B.O. n° 38 du 17 octobre 2013)

Public

Enseignants titulaires du premier degré ou en voie de titularisation de l'enseignement public du département des Bouches du Rhône. Il s'adresse aussi aux professeurs des écoles en poste dans les écoles maternelles

Durée

Un an renouvelable une fois

Caractéristiques

- L'enseignant assure un service identique à celui de son homologue dans le pays concerné
- Rémunération identique à celle perçue en France plus une prime d'expatriation temporaire
- Rédaction d'un rapport d'activité à la fin du séjour, remis à l'inspecteur de la circonscription dont ils dépendent et à la DGESCO (direction générale de l'enseignement scolaire)

Objectifs

- vise à développer l'enseignement de la langue allemande à l'école primaire
- permet le perfectionnement linguistique des candidats, qui s'engagent par écrit à enseigner l'allemand à leur retour en France
- fait bénéficier les élèves français de cours assurés par des enseignants allemands
- participe à la diffusion de la langue et de la culture françaises en Allemagne.

Procédure de candidature

Le formulaire de candidature téléchargeable sur le site Éduscol dans la rubrique « Europe et Monde » (<http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html>), est complété par le candidat est transmis à l'IEN de circonscription pour avis et à la DPE 2 à la direction académique **avant le 14 avril 2014.**

Le candidat est susceptible d'être convoqué à un entretien de motivation.

Pour tout renseignement complémentaire sur ce programme, vous pouvez vous adresser au conseiller pédagogique langues vivantes de votre zone ou à l'I.E.N de Vitrolles au 04.42.79.08.40

Marseille, le 16 mai 2014

Monsieur Giuseppe Innocenti
Pilote Mission langue et culture régionale

à

I.E.N circonscriptions des C.E.C. et écoles bilingues
Directeurs écoles CEC et bilingues

Division
IENA

Objet : Evaluation des acquis des élèves de CM2 en provençal, pour les classes des écoles bilingues et centres d'enseignement continu

Référence
GI / NB – 2014 – 05 - 16
Dossier suivi par
Giuseppe Innocenti
Téléphone
04 91 99 66 42
Fax
04 91 99 68 98
Mél.
ce.iena13
@ac-aix-marseille.fr

Mesdames et messieurs les I.E.N,
Mesdames et Messieurs les Directeurs,

Comme chaque année, un dispositif d'évaluation des acquis en provençal est élaboré dans notre académie pour les élèves de CM2 des écoles bilingues et des centres d'enseignement continu. L'évaluation permet de mesurer des compétences relevant du niveau A1 pour les C.E.C et A2 pour les écoles bilingues.

Vous trouverez en pièce jointe et sur le site académique les documents nécessaires à la passation et à la correction. (Livrets maître et élèves)

Le suivi de l'évaluation et la synthèse académique des résultats seront effectués par les membres de la mission langue et culture régionales. Chaque école concernée par ce dispositif recevra les résultats du département et de son école.

Pour toutes précisions nécessaires vous pouvez contacter les membres de la mission langue et culture régionales à cette adresse ce.missionlcr13@ac-aix-marseille.fr. Ils pourront vous préciser les objectifs de l'évaluation et répondre aux questionnements éventuels. Des informations quant au calendrier et à l'organisation des épreuves sont données ci-après en annexe.

Je vous remercie pour votre contribution au bon déroulement de ces évaluations.

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Adjoint au D.A.S.E.N.
pour le 1^{er} degré



Giuseppe INNOCENTI



2/2

Annexe :

Organisation

La passation des **épreuves écrites est réalisée par les maîtres** des classes concernées.

La passation des **épreuves orales est assurée par les membres de la Mission Langue Régionale.**

Les documents pour la partie « Ecrit » devront être remis **corrigés** aux membres de la Mission Langue Régionale lors de la passation des épreuves orales.

Dates « Ecrit » : période du 19 mai – 30 mai 2014

Dates « Oral » : période du 2 juin – 20 juin 2014

Résultats

Début juillet. Transmission des résultats aux écoles.

Fiche de poste **chargé de mission langue régionale**

Cet appel à candidatures s'adresse aux professeurs des écoles en activité dans les Bouches du Rhône, titulaires de l'habilitation et du C.A.F.I.P.E.M.F en langue régionale.

Le chargé de mission en langue régionale est placé sous la responsabilité d'un IEN chargé de mission pour la langue régionale. Il est un enseignant référent auprès des équipes pédagogiques. Il les accompagne dans la mise en œuvre de l'enseignement de la langue régionale. Son secteur d'intervention est le département.

I. Missions générales.

Les IEN chargés de mission arrêtent un projet de performances trisannuel. Ce projet, soumis au groupe de pilotage et validé par l'IA DSDEN, précise les priorités retenues selon un échéancier.

- Le chargé de mission assure l'accompagnement en classe des enseignants des écoles de son secteur géographique.
- Il apporte sa contribution à la définition et au suivi du volet spécifique « langue régionale » de la mission projet IA-13.
- Il participe aux actions de formation inscrites dans le volet départemental de la formation continue.
- Il participe aux réflexions départementales dans le cadre du Groupe de Pilotage.

A la fin de chaque année scolaire un bilan d'activité du chargé de mission est soumis aux IEN chargés de mission à destination de l'IA-DSDEN.

II. Missions spécifiques

II.1 Fonctionnement de l'équipe départementale.

Sur son secteur géographique, le chargé de mission assure :

- La collecte de données et notamment, il recense les professeurs habilités, les professeurs enseignants la langue régionale et met à jour la liste des maîtres présents dans les centres continus.
- Le suivi des actions de liaison CM2/6e en collaboration avec le CPD.
- Le suivi de la mise en œuvre des actions définies par les « fiches actions » dans le cadre du projet spécifique « langue régionale » de la Mission Projet.

Le chargé de mission contribue également à :

- La passation des évaluations de fin CM2 dans les classes.
- La finalisation du document de synthèse de l'analyse des résultats des évaluations départementales élaboré par le CPD avant validation des IEN.
- L'élaboration d'outils (recueil de données, protocoles d'évaluation, documents pédagogiques).
- La gestion administrative de la mission de langue régionale.

II.2 Formation des maîtres.

Sur son secteur géographique, le chargé de mission assure :

- L'accompagnement régulier des enseignants en classe.
- En relation avec le CPD :
 - L'accompagnement en classe des enseignants débutants dans l'enseignement de la langue régionale (y compris T1/T2 suivis par le CPD), en vue d'une coordination et d'une harmonisation des contenus de formation
 - Les animations pédagogiques de circonscription et les stages de la Formation Continue.
 - L'aide aux candidats au CAFIPEMF option langue et culture régionales

II.3 Communication

- Recueil, mutualisation et actualisation des ressources disponibles sur le site internet de la DASEN 13 en relation avec le CPD et les ERIP.

III. Projet de fonctionnement annuel type du chargé de mission dans le cadre du projet de performances.

III. 1 Priorités retenues

- Mise en place de la Carte des Langues.
- Amélioration des résultats des élèves
- Politique d'ouverture

III. 2 Stratégie envisagée

Il s'agit de développer l'enseignement de la langue régionale en priorité dans les circonscriptions en liaison avec un/des collèges/s proposant l'enseignement du provençal en sixième.

Le plan de développement est défini par l'IEN de circonscription en liaison avec les IEN chargés de mission. Sa mise en œuvre est confiée au CPD en liaison avec l'équipe de circonscription. Le chargé de mission accompagne les maîtres en classe sur son secteur géographique et identifie les besoins de formation.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, un C.V, et copies des diplômes professionnels, sont à adresser obligatoirement par mail à :

- ce.dp13dp2@ac-aix-marseille.fr ;
- marc.rivoira@ac-aix-marseille.fr

Jusqu'au mercredi 11 juin 2014 dernier délai. La convocation sera transmise par mail uniquement.

L'Inspecteur d'Académie
Directeur académique des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale
des Bouches du Rhône

à

Mesdames et messieurs

Division des personnels

Bureau de la gestion
individuelle et financière
des enseignants du 1^{er} degré
DPE1
Le chef de bureau

Dossier suivi par
Pascal LECLERCO

Téléphone
04 91 99 67 31
Fax
04 91 99 67 81

Mél.
ce.dp1a13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Marseille, le 16 avril 2014

Objet : Visite médicale de pré-embauche ou de reprise d'activité pour les enseignants du 1^{er} degré ou les contractuels admissibles.

Vous devez passer une visite médicale de pré-embauche ou de reprise d'activité. Il vous appartient, muni des documents énumérés ci-dessous :

- de prendre impérativement rendez vous chez un médecin agréé dont vous trouverez la liste indicative sur lien internet suivant :
http://www.ars.paca.sante.fr/uploads/media/liste_medgeneralistes_BDR_2013.2017_01.pdf
- de passer cette visite médicale avant le 15 août 2014 ou 15 jours avant la date de la reprise d'activité,
- de renvoyer immédiatement dès la visite médicale passée :
 - le certificat d'aptitude (modèle joint).
 - **L'original** de l'imprimé des honoraires médicaux obligatoires (joint)

à la

**DIRECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES DU RHONE
BUREAU DPE1
28 Boulevard Charles NEDELEC
13231 MARSEILLE CEDEX 01**

Nb : si le Médecin agréé souhaite effectuer lui même la démarche de remboursement, celui ci devra remettre une copie du certificat d'aptitude à l'intéressé(e) et renvoyer au bureau DPE1 l'imprimé original des honoraires avec l'original du certificat d'aptitude médical.

Pour cette visite, vous devez impérativement vous munir :

- D'une radiographie pulmonaire si elle date de moins de 6 mois,
- De votre carnet de vaccinations
- De toutes pièces médicales en votre possession, dans le cas d'un dossier médical particulier.

Pour le Directeur Académique,
Le chef de la Division des personnels

Signé Chantal COLONNA



CERTIFICAT D'APTITUDE
Professeur des écoles - Concours PE - Stagiaire M2 - Stagiaire C2
Année 2014/2015

OBSERVATIONS ET CONCLUSION DU MEDECIN AGREE

Nom du médecin :

Adresse :

Le médecin soussigné conclut, après l'avoir examiné(e) que Mme M. :

Nom :

Prénom :

- N'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de professeur des écoles (cf Décret N° 86-442 du 14 mars 19856 – art 20)
- Nécessite un (des) examen(s) complémentaire(s) par un médecin spécialiste agréé en :

-
-
-

Fait à :, le

(signature et cachet du médecin agréé)

HONORAIRES MEDICAUX OBLIGATOIRES

VISITE D'EMBAUCHE

NOM AGENT :

PRENOM :

ETABLISSEMENT :

DATE DE NAISSANCE :

Rayer la mention inutile : Enseignement public - Enseignement privé

Concours PE - Stagiaire M2 - Stagiaire C2

CREANCIER :

NOM ou SOCIETE :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

.....

.....

En cas de premier paiement ou de changement de compte bancaire, joindre un **ORIGINAL** de votre RIB AVEC NUMERO IBAN, NOM ET ADRESSE IDENTIQUE A CELLE FIGURANT CI-DESSUS (ou sur votre tampon).

INDIQUEZ VOTRE N° SIRET (*si première facturation auprès de nos services*) :

.....

(numéro à 14 chiffres, siret correspondant à l'adresse du créancier)

ACTE MEDICAL :

DATE de l'examen :

COTATION (obligatoire) :

(conforme à l'arrêté du 3 juillet 2007)

MONTANT : euros

Examen complémentaire demandé : Oui / Non (*rayer la mention inutile*) Nature :

Tampon original et signature originale du

praticien (*obligatoire pour le paiement, utilisez un stylo bleu pour la signature*)

Demande de visite médicale par le DASEN :

(*Tampon et signature DP, utiliser un stylo bleu pour la signature*)

Formulaire à retourner en 1 exemplaire original à :

Direction académique des services de l'éducation nationale

Division des personnels 1^{er} degré

28-34 Bd Charles Nédelec.

13231 MARSEILLE Cédex 1

HONORAIRES MEDICAUX OBLIGATOIRES

RADIOGRAPHIE PULMONAIRE

NOM AGENT : **PRENOM** :
ETABLISSEMENT : **DATE DE NAISSANCE** :
Rayer la mention inutile : Enseignement public - Enseignement privé Concours PE - Stagiaire M2 - Stagiaire C2

CREANCIER :
 NOM ou SOCIETE : **PRENOM** :
ADRESSE :

En cas de premier paiement ou de changement de compte bancaire, joindre un **ORIGINAL** de votre RIB
 AVEC NUMERO IBAN, NOM ET ADRESSE IDENTIQUE A CELLE FIGURANT CI-DESSUS (ou sur votre
 tampon).
INDIQUEZ VOTRE N° SIRET (*si première facturation auprès de nos services*) :
 (numéro à 14 chiffres, siret correspondant à l'adresse du créancier)

ACTE MEDICAL :
DATE de l'examen : **COTATION (obligatoire)** :
MONTANT : euros
 Examen complémentaire demandé : Oui / Non (*rayer la mention inutile*) Nature :

Tampon original et signature originale du praticien (*obligatoire pour le paiement – signature stylo bleu recommandé*)

Demande de visite médicale par le DASEN :
 (*Tampon et signature DP*)

Formulaire à retourner en 1 exemplaire original à :
 Direction académique des services de l'éducation nationale
 Division des personnels 1^{er} degré
 28-34 Bd Charles Nédelec.
 13231 MARSEILLE Cédex 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



académie
Aix-Marseille
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône
Éducation
nationale

Division des personnels

Bureau de la gestion
individuelle et financière
des enseignants du 1^{er} degré
DPE1
Le chef de bureau

Dossier suivi par
Pascal LECLERCO

Téléphone
04 91 99 67 31
Fax
04 91 99 67 81

Mél.
ce.dp1a13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles
arrivant dans le département
Mesdames et Messieurs les Professeurs des Ecoles
stagiaires

Marseille, le 16 avril 2014

OBJET : Nomination dans le département des Bouches du Rhône, Prise en charge financière des professeurs des écoles (PE) arrivant dans le département, PE stagiaires 2014-2015 et Contractuels admissibles (C2) session 2013/2014 reçu au concours.

Afin d'effectuer votre prise en charge financière dans les meilleures conditions, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir compléter les documents ci-joints :

✓ **Une notice individuelle de prise en charge financière** où doivent figurer impérativement votre adresse (**à justifier** : par une facture de téléphone, de fournisseur d'énergie, une quittance de loyer, etc ...), votre numéro de téléphone et votre adresse électronique personnelle.

✓ **2 Relevés d'Identités Bancaires ORIGINAUX (sauf les RIB du livret A)** libellés à votre nom d'usage, (les chèques annulés ne sont pas acceptés par les services de la Direction Régionale des Finances Publiques). Si vous avez un compte joint ou qu'il n'est pas ouvert au nom patronymique, un justificatif de lien (par exemple, sous forme de copie de livret de famille) est demandé. Pour le compte joint, **le nom et prénom doivent obligatoirement apparaître sur le R.I.B.**

- ✓ La copie lisible et exploitable de votre carte VITALE,
- ✓ la copie du livret de famille, si vous avez des enfants,
- ✓ la copie lisible et exploitable de votre carte nationale d'identité,
- ✓ Pour les stagiaires PE, une copie de votre certificat de la journée d'appel pour la défense (JAPD)
- ✓ la copie du PACS

✓ Les imprimés de **Supplément Familial de Traitement en double exemplaire**, seulement si vous avez des enfants à charge (âgés de moins de 20 ans), accompagnés des pièces justificatives (photocopie du livret de famille et certificat de scolarité pour enfants ayant plus de 16 ans).

- ✓ Une attestation de la CAF à jour de moins de 3 mois.

✓ La **déclaration sur l'honneur en deux exemplaires (uniquement pour les PE stagiaires et Contractuels admissibles)** et tout particulièrement, si vous êtes concerné(e), la partie encadrée qui précise les coordonnées de votre ancien employeur et une copie de votre dernière fiche de paye.

✓ **Pour les PE stagiaires 2014/2015**

L'attestation d'aptitude à l'emploi et l'imprimé d'honoraires médicaux obligatoires **duement complétés et signés par le médecin agréé.**

L'ensemble de ces documents devra être remis, à partir du 01.06.2014 et au plus tard, le 17.07.2014 (fermeture de la DASEN 13, du 18.07.14 au 18.08.2014 matin) au 3^{ème} étage bureau DP1

Les professeurs des écoles arrivant d'un autre département doivent renvoyer ces documents par courrier uniquement à l'adresse suivante :

**DSDEN – DPE1 – 28 Bd Charles Nedelec – 13231 Marseille cedex 1
avant le 17.07.2014**

Tout dossier incomplet ou hors délais peut entraîner un retard de paiement

✓ Quant au certificat d'installation, il est à signer par le directeur d'école dès votre prise de fonction le jour de la pré-rentrée pour les PE et anciens C. ad. ou d'arrivée pour stagiaires et à renvoyer immédiatement par télécopie : 04.91.99.87.81 ou par courriel scanné à l'adresse électronique : ce.dp1a13@ac-aix-marseille.fr

Ce document est indispensable aux services de la Direction Régionale des Finances Publiques pour vous rémunérer.

De même, vous devez impérativement renvoyer après signature et par la voie hiérarchique votre arrêté de nomination valant P.V d'installation, sous peine de pas percevoir les éventuelles indemnités liées au poste sur lequel vous êtes affecté.

Pour tous renseignements complémentaires concernant votre situation financière, je vous invite à prendre directement contact avec votre gestionnaire de paye par l'intermédiaire de l'application « i-prof », qui met à votre disposition une messagerie électronique personnelle dès votre prise de poste dans le département des Bouches du Rhône et délivrance de votre NUMEN.

Enfin, vous trouverez sur le site Internet de la D.A.S.EN des Bouches du Rhône, www.ac-aix-marseille.fr/ia13, tous les renseignements utiles sur son fonctionnement.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Chef de la Division des Personnels

SIGNE

Chantal COLONNA

DIRECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES DU RHONE

PE stagiaire - PE arrivant dans le département – ancien Contractuel admissible (Rayez les mentions inutiles)

NOTICE INDIVIDUELLE DESTINEE A LA GESTION FINANCIERE

Etablissement d'affectation (si connu):		N° INSEE : (n° sécurité sociale)	
Mr –Mme	Nom d'usage :	Prénom :	
Date naissance : jj/mm/aaaa		Nom de jeune fille :	
Lieu naissance :		dept :	
Adresse personnelle (à justifier : quittance, facture, etc..)		Situation de famille : (joindre le justificatif – sauf pour le célibataire)	
N° téléphone :		Célibataire <input type="checkbox"/>	
courriel personnel :		Veuf(ve) <input type="checkbox"/>	
N° Portable :		Divorcé(e) <input type="checkbox"/>	
<u>Tout changement d'adresse doit être signalé et justifié</u>		Séparé(e) <input type="checkbox"/>	
		Pacs <input type="checkbox"/>	
		Marié(e) <input type="checkbox"/>	
		A compter du :	

EMPLOIS OCCUPES PENDANT LES 3 DERNIERES ANNEES SCOLAIRES

	Fonction	Etablissement ou employeur	Si vous étiez payé(e) par un centre électronique du Trésor, précisez lequel et votre numéro d'identification
Année scolaire 2013-2014			
Année scolaire 2012-2013			
Année scolaire 2011-2012			

Mode de paiement	<input type="checkbox"/> caisse d'épargne de	N° compte	Les agents doivent joindre DEUX originaux de relevé d'identité postal, bancaire ou d'épargne à cette fiche + livret de famille (éventuellement)
	<input type="checkbox"/> C.C.P ou <input type="checkbox"/> Banque agence + ville		

Nota : Les personnels cotisant à la MGEN ou MAGE doivent prendre contact avec la section local Marseille pour le prélèvement

Conjoint	Nom	Prénom	Nom jeune fille
Situation du conjoint	<input type="checkbox"/> Fonctionnaire ou agent de l'état	Nom, adresse de l'employeur	
	<input type="checkbox"/> Non fonctionnaire	Indice nouveau majoré :	
	<input type="checkbox"/> Sans profession	Profession :	
	<input type="checkbox"/> Retraite pensionné	Nature de la pension :	
ENFANT			
Nom Prénom	Date naissance	<u>Lien juridique</u> Légitime, adopté, recueilli, confié	<u>Observations</u> Etudes, apprentissage, infirme, plus à charge

Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

A _____, le _____
Signature,

DECLARATION SUR L'HONNEUR
(a remplir seulement par les PE Stagiaires 2012/2013)

Je soussigné(e),

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille :

N° de sécurité sociale : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| (clé)

Demeurant : N° Nature de la voie :

lieu-dit/hameau (éventuellement mention complémentaire) :

code postal |_| |_| |_| Commune :

Téléphone fixe: Téléphone portable :

Déclare sur l'honneur

(1) n'avoir jamais exercé d'activité rémunérée dans la fonction publique(*), y compris en qualité d'auxiliaire, de contractuel, de maître d'un établissement privé sous contrat, ou employé dans le cadre d'un contrat emploi solidarité (CES), ou celui des emplois jeunes.

(1) exercer (actuellement)

NUMEM :

(1) avoir exercé

Education Nationale, préciser
votre NUMEN :

Une activité rémunérée dans la fonction publique (préciser fonction, lieu, périodes, nom et adresse de l'administration gestionnaire)

.....
.....
.....

(joindre la copie du dernier bulletin de paie, ne pas oublier de démissionner pour obtenir un certificat de cessation de paiement)

Par ailleurs, je certifie :

(1) ne pas percevoir actuellement :

- d'allocation de recherche
- d'allocation formation de reclassement
- d'allocation parental d'éducation
- d'allocation pour perte d'emploi (chômage)
- de pension de retraiter.

(1) ne pas être en congé parental, en congé de formation, en disponibilité d'une autre administration ou d'une autre académie.

(1) que je n'ai pas effectué d'intervention ou de vacation, et que je n'en effectue pas actuellement dans le cadre d'une autre action ou d'une autre administration.

(1) (2) que j'ai effectué (nombre) heures de vacations

au titre de :

pour la période du : Au :

fait à : le :

(faire précéder de la mention « lu et approuvé » Signature.

(*) (d'Etat ou Territoriale)

(1) cocher les cases correspondantes à votre situation

(2) à ne remplir que par les personnels effectuant des vacations

DEMANDE DE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

(Décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié)

Renseignements relatifs à la famille

Monsieur

NOM : Prénom :

- *Si vous êtes fonctionnaire ou assimilé, préciser :*

Grade : Discipline (pour les enseignants du 2nd degré) :

Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / ¹

Dénomination Ville :

- *Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilé, préciser :*

Profession : exercée depuis le

Employeur et adresse de l'employeur :

N'exerce pas d'activité depuis le

Madame

NOM (de jeune fille) : NOM D'USAGE Prénom :

- *Si vous êtes fonctionnaire ou assimilée, préciser :*

Grade : Discipline (pour les enseignants du 2nd degré) :

Si vous êtes dans l'Education Nationale, préciser l'établissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / ¹

Dénomination Ville :

- *Si vous n'êtes pas fonctionnaire ou assimilée, préciser :*

Profession : exercée depuis le

Employeur et adresse de l'employeur :

N'exerce pas d'activité depuis le

Situation de famille. ²

célibataire

marié(e) depuis le

séparé(e) depuis le

divorcé(e) depuis le

vie maritale ou couple ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité depuis le

veuf(ve) depuis le

Adresse de la Famille (en cas de divorce avec garde alternée des enfants, indiquer l'adresse du père et de la mère) :

.....
.....
.....

Enfants à charge âgés de moins de 20 ans et vivant à votre foyer :

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)

Rappel : les enfants à charge ne doivent pas percevoir l'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement sociale (ALS).

Enfants qui ne sont pas à votre charge âgés de moins de 20 ans :

Etes vous le parent d'autres enfants qui ne sont pas à votre charge ² oui non Si oui, précisez les ci-dessous.

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)

Détermination de l'attributaire

(à compléter par les personnes mariées, vivant en couple/ayant conclu un PACS ou divorcées si garde alternée des enfants; l'option ne peut être remise en cause qu'au bout d'un an, sauf changement de situation)

Le couple d'un commun accord désigne comme attributaire du SFT ² : Monsieur Madame
pour une durée de 6 mois (uniquement en cas de divorce avec garde alternée des enfants)

à compter du **Signature de Monsieur**

Signature de Madame

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement, par écrit, au service intéressé, tout changement modifiant cette déclaration. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

A, le

(Faire précéder la signature de la mention :

« lu et signé en toute connaissance de cause ») **Signature de l'attributaire**

"Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peut être exercé auprès du service qui a traité le présent document".

ATTESTATION CONCERNANT LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Attributaire.

NOM D'USAGE : PRENOM :
 ADRESSE :
 Grade : Discipline : Etablissement d'affectation : N° / 0 / / / / / / / ¹ dénomination
 Ville :

A compléter pour une personne vivant seule : Situation de famille ²

Célibataire
 Séparé(e) Divorcé(e) Veuf(f)ve Fin de vie maritale ou de contrat de pacte civil de solidarité depuis le
 Je certifie vivre seul(e), sans conjoint(e) ni concubin(e).

Personne mariée ou vivant maritalement ou ayant contracté un pacte civil de solidarité : Situation professionnelle du conjoint ^{3,2}

NOM : PRENOM :
 N'exerce pas d'activité depuis le
 Exerce la profession de depuis le
 Désignation de l'entreprise :
 Fonctionnaire ou assimilée * : grade discipline :
 lieu d'exercice

• Toutefois, si votre conjoint ³ exerce dans un établissement du 1^{er} ou du 2nd degré public ou privé ou dans un service académique de l'Académie d'Aix-Marseille, veuillez préciser son grade, sa discipline et son lieu d'exercice. Dans ce cas, il est inutile de faire compléter l'attestation ci-après (□).

Enfants à charge et vivant à votre foyer âgés de moins de 20 ans :

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)

Rappel : les enfants à charge ne doivent pas percevoir l'allocation personnalisée au logement (APL) ou l'allocation logement sociale (ALS).

Enfants qui ne sont pas à votre charge âgés de moins de 20 ans :

Etes vous le parent d'autres enfants qui ne sont pas à votre charge ² oui non Si oui, précisez les ci-dessous.

Nom – Prénom	Date de naissance	Lien de parenté (fils, fille, neveu, nièce ...)	Situation (Préciser si : élève, apprenti, étudiant ...)

¹ ces références figurent sur le bulletin de paie en haut à gauche. ² cocher la case correspondant à la situation. Ed. 04 - 2008

³ celui ou celle du couple qui n'a pas été désigné comme l'attributaire du SFT, que le couple soit marié, en vie commune ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.

ATTESTATION A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR DU CONJOINT³

Je soussigné(e) (Nom et qualité du signataire) :
atteste que M(me) employé(e) depuis le
en qualité de dans (dénomination sociale de l'employeur)

1)
Bénéficie du supplément familial de traitement alloué aux fonctionnaires de l'Etat en vertu des
en vertu des dispositions du décret n°51-619 du 14 mai 1951. ²

- oui
 non

2)
Perçoit un avantage familial, au titre d'un statut particulier, qui lui confère, de ce fait, une rémunération supérieure à celle d'un
employé de même catégorie n'ayant pas d'enfant à charge ², appelé :

.....

- oui
 non

Au titre des enfants, ci-dessous, désignés :

NOM – PRENOM	DATE DE NAISSANCE

Ne bénéficie plus de supplément familial de traitement à compter du

CACHET DE L'EMPLOYEUR

Fait à , le
Signature

A compléter dans tous les cas.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement,
par écrit, au service intéressé, tout changement modifiant cette déclaration. La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou
de fausses déclarations (Article L.554-1 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal).

(Faire précéder la signature de la mention : **A** , le
« lu et signé en toute connaissance de cause ») **Signature de l'attributaire**

"Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés peut être exercé auprès du service qui a traité le présent document".

² cocher la case correspondant à la situation. Ed. 04 - 2008

³ celui ou celle du couple qui n'a pas été désigné comme l'attributaire du SFT, que le couple soit marié, en vie commune ou ayant conclu un pacte civil de solidarité

CERTIFICAT D'INSTALLATION

M. Mme :

NOM :

Prénom :

Grade :

Ecole :

S'étant présenté(e) devant nous, l'avons installé(e) dans ses fonctions

A la date du :

à temps complet

à temps partiel, quotité : :

Fait à.....,le
L'autorité chargée de l'installation

A retourner à la D.A.S.EN 13 - au bureau DP1- par télécopie au 04 91 99 67 81
ou par courriel scanné à l'adresse électronique : ce.dp1a13@ac-aix-marseille.fr
le jour de votre prise de fonction.